



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A FELIX MIRAM, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

**ABSENTS :**

CINDY BOURGUIGNON, DAVID FELICIE, GILDO VIERA, JEAN MARIE MAILLE

**DEPART :**

GABRIEL NGOMA APRES LA QUESTION N° 4.

**Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur Décision
1	Débat d'orientation budgétaire 2026	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Garantie d'emprunt OPAC Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale - élections municipales 2026	Gildas QUIQUEMPOIS
4	Instauration de l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales 2026	Gildas QUIQUEMPOIS
5	Création de la Société Publique Locale de Restauration collective : approbation des statuts et du pacte d'actionnaires ; constitution du capital et désignation des représentants de la commune	Michel NUNG
6	Mise en place d'un périmètre de prise en considération (PPC) dans l'attente de la révision du PLU	Dominique DUFUMIER
7	Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AD n°209 située 25 rue Honoré de Balzac	Dominique DUFUMIER
8	Tableau des effectifs	Gildas QUIQUEMPOIS

## QUESTION N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*A l'heure de la rédaction des orientations budgétaires 2026 de la commune de Fosses, il est important de signaler que celles-ci s'inscrivent dans un cadre réglementaire, notamment lié à celui de la strate communale, mais qu'elles demeurent soumises, comme l'année dernière, à quelques incertitudes eu égard à l'absence de loi de finances 2026 pour la France.*

*Aussi, tout d'abord, notons que la strate communale impose la structure du rapport présenté ci-après. En effet, à Fosses, le recensement INSEE fait état au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'une population égale à 10 637 habitants (population au 1<sup>er</sup> janvier 2023).*

*Le recensement physique de l'INSEE réalisé en 2024 pour la ville de Fosses devrait – par ailleurs - stabiliser le chiffre à hauteur de 10 890 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (données communiquées par l'INSEE le 17 décembre 2024). La ville de Fosses se situe donc dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants, pour la deuxième année consécutive. L'article L.2312-1 précise en ce sens : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ». Nous intégrerons donc cette dimension au rapport d'orientations budgétaires.*

*En second lieu, notons que ce rapport s'élabore à nouveau cette année dans un contexte économique et politique singulier, comme il le fut en 2024. Aucune loi de finance n'a pu être votée en France avant le 31 décembre 2025, tout comme l'année dernière. Aussi, en application du 2° de l'article 45 de la LOLF, une loi spéciale, votée en décembre 2025 par les députés et les sénateurs, permet d'autoriser la poursuite de la perception des impôts et taxes existants par l'Etat et l'ouverture, par décret, des crédits afférents aux seuls services votés. Elle ne crée ni ressources nouvelles ni dépenses nouvelles et reconduit l'exécution de l'exercice précédent, le plus souvent selon une logique de douzièmes provisoires.*

*Le texte se compose de trois articles :*

- Article 1<sup>er</sup> : autorisation de percevoir les impôts et taxes existants ;
- Article 2 : organisation du versement de certains prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, notamment la DGF ;
- Article 3 : autorisation donnée au Gouvernement de recourir à l'emprunt pour la gestion de la trésorerie de l'État et de certains organismes.

*Les incertitudes en matière d'orientations budgétaires sont donc très importantes et viennent heurter fortement le principe de sincérité budgétaire ; ce qui est in fine contradictoire avec les exigences nécessaires à l'élaboration de ce document, obligatoire pour les collectivités.*

## PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

### 1. Le contexte général : une situation économique et sociale encore « résiliente » cette année

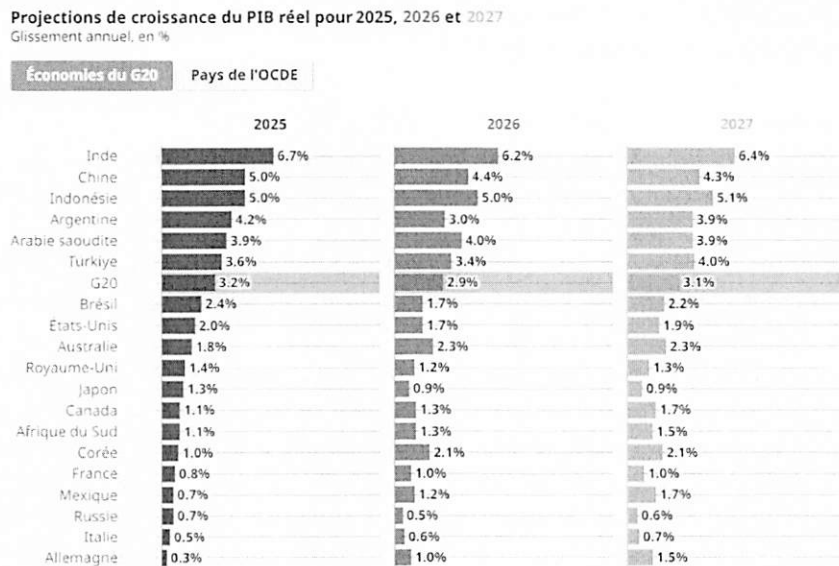
#### 1.1. Une croissance économique qui demeure fragile mais qui reste solide au regard du contexte mondial

En 2024, la croissance mondiale était affichée à 3,1 % et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) estimait que la croissance du PIB mondial poursuivrait sa légère remontée pour atteindre 3,2 % en 2025.

Les tensions sur les marchés du travail semblaient en effet s'atténuer, bien que les taux de chômage aient atteint des points historiquement bas. Des risques de baisse planaient tout de même, notamment en lien avec l'intensification fin 2024 des tensions géopolitiques impliquant une réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers. **Malgré cette incertitude, la croissance mondiale a été particulièrement résiliente en cette année 2025.** L'activité a résisté grâce notamment au dynamisme de l'investissement lié à l'intelligence artificielle. La croissance des échanges mondiaux s'est toutefois modérée au deuxième trimestre et il est fort possible que la hausse des droits de douane se traduise, en fin d'année, par une haute hausse des prix, qui pourrait dès lors réduire la croissance de la consommation des ménages et les investissements des entreprises. Les perspectives sont donc très fragiles pour l'économie mondiale.

**C'est pourquoi l'OCDE, dans son édition de décembre 2025 relative aux perspectives économiques mondiales (OCDE (2025), Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2025 Numéro 2: Une croissance résiliente, mais de plus en plus fragile, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/62298503-fr>) table sur 2,9 % de croissance en 2026 et sur un léger rebond en 2027 à hauteur de 3,1 %.**

Ce rebond devrait s'organiser grâce à un triple effet : l'essoufflement des droits de douane, l'amélioration des conditions financière et une baisse de l'inflation, qui devrait soutenir la demande. Notons que ce sont les économies asiatiques qui devraient garantir ce phénomène et être les moteurs de cette croissance.

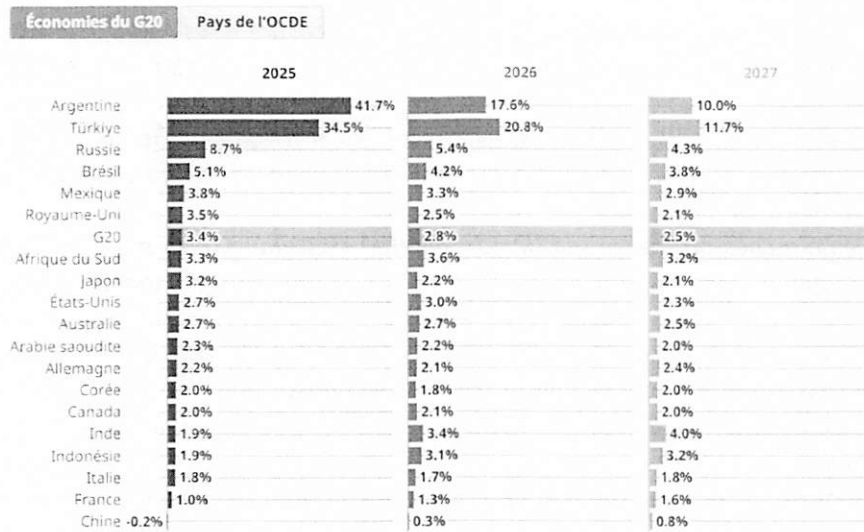


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

#### 1.2. Une inflation qui évolue de manière très inégale selon les pays

Cette inflation inégale est en effet particulièrement visible sur les projections fournies par l'OCDE ci-après :

**Projections d'inflation globale pour 2025, 2026 et 2027**  
Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

**En fin d'année 2024, l'inflation mondiale pour 2024 était annoncée en reflux à 3,5 % puis à 2,9 % en 2025, comme nous le précisons dans le précédent rapport d'orientations budgétaires pour 2025. La baisse de l'inflation devrait finalement s'élever à 3,4 % cette année 2025, pour atteindre 2,8 % en 2026 et 2,5 % en 2027. L'inflation demeure donc persistante mais l'OCDE annonce un repli de celle-ci dans la quasi-totalité des économies pour 2027. Le niveau d'inflation devrait alors converger davantage vers les objectifs des banques centrales.**

**C'est ainsi que l'OCDE fait un pari optimiste concernant les taux directeurs : elle estime que les banques centrales devraient procéder à des baisses de ces taux, à mesure que l'inflation continuera de diminuer et que les tensions sur le marché du travail s'atténueront également. On pourrait alors retrouver des taux d'intérêt neutres d'ici la fin 2026.**

## 2. Le contexte national et la situation des collectivités locales en 2026

### 2.1. Un contexte français toujours morose : une croissance modérée en 2026

**Dans la zone euro, la croissance devrait ralentir légèrement, passant de 1,3 % en 2025 à 1,2 % en 2026, avant de se hisser à 1,4 % en 2027.**

Ceci s'explique notamment par le renforcement de l'activité économique en Allemagne lié à la hausse des dépenses consacrées à la défense et aux infrastructures, mais aussi par un assainissement des finances publiques anticipé en France et en Italie.

Ces prévisions sont donc particulièrement optimistes au regard par exemple de la situation politique française actuelle qui n'est pas réglée à la date d'écriture de ce rapport d'orientations budgétaires.

**Quoiqu'il en soit, la France reste, quant-à-elle, en deçà de ces prévisions européennes, avec 0,8 % annoncé en 2025, 1 % en 2026, stabilisé en 2027 (ce qui cependant vient acter une probable évolution de la croissance).** Selon les économistes, cette prévision de croissance est affaiblie par les incertitudes politiques et l'absence de nouveau budget. Cette incertitude devrait donc s'améliorer avec un éventuel vote du budget à venir.

Si cette croissance était confirmée pour 2025, elle serait toutefois supérieure aux prévisions du gouvernement, qui avait acté une croissance à + 0,7 %. Roland Lescure, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, avait salué cette estimation provisoire de l'INSEE parue fin octobre 2025 avec ces mots : « Malgré les soubresauts politiques et les incertitudes internationales, nos entreprises investissent, exportent et font progresser le pays ». La croissance serait ici portée par les exportations d'avions, les médicaments et l'armement.

**Concernant l'inflation, la Banque de France<sup>1</sup> avait posé une prévision d'inflation en France à hauteur de + 1,5 % en 2025 en raison de la diminution annoncée des prix de l'électricité (- 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025) en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés liée à la situation en mer Rouge, comme nous l'avions précisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2025. En 2026, elle devait être inchangée, à + 1,7 %, et sa composition était également peu révisée.**

**Finalement, l'inflation a reculé plus rapidement que prévu en 2025, puisqu'elle s'est établie à + 0,8 % en octobre sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de la concurrence dans le secteur des télécommunications.**

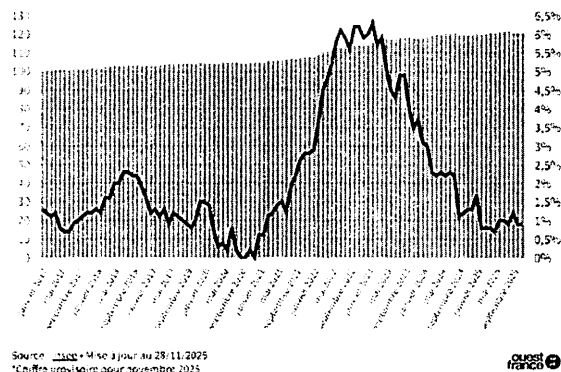
**Selon l'INSEE, les prix à la consommation auront augmenté en France de + 0,9 % sur un an en novembre 2025, selon leur estimation provisoire.**

**Cette stabilité de l'inflation s'explique selon ces derniers par « un ralentissement des prix des services » et par « une diminution plus soutenue des produits manufacturés ».**

**Néanmoins, les prévisions de l'OCDE en décembre 2025 confirment que l'inflation devrait être contenue en 2026 mais elle devrait s'établir à 1,6 % en 2027.**

### Inflation en France

Les barres bleues représentent l'indice des prix à la consommation et la courbe rouge représente son évolution en pourcentage sur un an.



**Le déficit budgétaire de la France, selon l'OCDE devrait passer de 5,8 % du PIB en 2024 à 5,4 % en 2025.**

**Les efforts de consolidation budgétaire devraient ramener le déficit budgétaire à 5,2 % du PIB la première année, puis à 5 % la deuxième, principalement au moyen de mesures visant à accroître les recettes.**

**Mais, malgré ces données, il semble que la dette publique devrait toutefois atteindre, pour l'OCDE, 122,5 % du PIB en 2027.**

**L'OCDE précise à ce titre : « La stabilisation de la dette d'ici à 2030 nécessitera des ajustements budgétaires plus profonds et des réformes structurelles destinées à stimuler l'investissement, axées en particulier sur l'amélioration de l'adoption des outils numériques, le soutien à l'innovation en faveur des PME, et l'éducation et la formation ».**

### 2.2. Une dette publique toujours en expansion

**Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le texte repose sur une hypothèse de croissance autour de 1%.en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique.**

**L'objectif de ce texte est de ramener le déficit public à 5,1 % du PIB en 2026, contre 5,5 % en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116 % du PIB.**

**A la fin du troisième trimestre 2025 et selon les chiffres de l'INSEE, la dette publique au sein de Maastricht s'élève à 3 482,2 Md€, soit une augmentation de 65,9 Md€ après + 70,9 Md€ au trimestre**

<sup>1</sup> Banque de France, projections économiques pour la France établies par la Banque de France, septembre 2024

précédent. Rappelons qu'à la fin du deuxième semestre 2024, selon l'INSEE, la dette publique s'établissait à 3 228,4 Md€, soit 112 % du PIB.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), la dette s'élève donc à 117,4 % à la fin du troisième trimestre 2025.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur et par instrument

en milliards d'euros

	2024T3	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3
<b>Ensemble des adm. publiques</b>	<b>3 301,4</b>	<b>3 305,3</b>	<b>3 345,4</b>	<b>3 416,3</b>	<b>3 482,2</b>
en point de PIB (*)	113,6 %	113,2 %	113,9 %	115,7 %	117,4 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2 690,7	2 687,0	2 723,4	2 787,7	2 845,7
Organismes divers d'adm. centrale	68,7	69,8	69,7	68,7	68,4
Administrations publiques locales	250,0	261,9	262,5	262,4	262,9
Administrations de sécurité sociale	292,1	286,5	289,8	297,6	305,2
<i>dont, par instrument :</i>					
Dépôts	43,4	41,9	39,0	42,2	45,2
Titres négociables	2 958,7	2 954,1	2 999,7	3 065,8	3 124,3
<i>court terme</i>	255,4	260,4	259,5	271,7	270,6
<i>long terme</i>	2 703,3	2 693,7	2 740,2	2 794,1	2 853,7
Crédits	299,3	309,3	306,8	308,3	312,6
<i>court terme</i>	13,0	13,2	14,0	16,4	19,8
<i>long terme</i>	286,4	296,1	292,8	291,9	292,9

(\*) voir précisions dans l'encadré « Pour en savoir plus »

Source : Comptes nationaux base 2020 - Insee, DGFIP, Banque de France

**Ce que nous montre ce tableau :** une augmentation de la dette répartie selon les sous-secteurs suivants :

- Une augmentation de la dette de l'Etat ;

La contribution de l'Etat à la dette publique augmente : depuis le début de l'année 2025, elle a en effet augmenté de +122.3 Md€, même s'il est intéressant de noter une stabilisation de la dette pour les organismes divers d'administration centrale.

- Une augmentation de la dette des administrations de sécurité sociale ;
- Une augmentation de la dette des administrations publiques locales : plus précisément ces chiffres mettent en évidence un endettement des collectivités (+0,6 Md€), des syndicats des collectivités (+0,1 Md€) et des départements (+0,1 Md€).

A l'inverse, les régions diminuent leur stock de dettes (-0,4 Md€), tout comme les organismes divers d'administration locale (-0,1 Md€).

### **3. Les principales mesures du Projet de loi de finances 2026 présenté au Parlement et leurs éventuels impacts sur la construction budgétaire 2026 de la ville de Fosses**

*Dans le projet de loi de finances pour 2026 qui a été présenté en cette fin d'année 2025 à l'assemblée nationale et au Sénat, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales avec au moins 4,6 milliards d'euros d'effort global pour le gouvernement, et 7,5 milliards d'euros selon André Laignel, président du Comité des finances locales.*

*Voici les différentes mesures inscrites :*

#### **3.1. La reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales appelé DILICO (article 76 du Projet de loi de finances 2026)**

*Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la loi de finances pour 2025 a prévu la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1 924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de 1 milliard d'euros.*

*Ce dispositif est renforcé et reconduit dans le PLF 2026 : le montant du prélèvement est en effet doublé : 2 milliards d'euros, le périmètre est élargi et certaines modalités sont modifiées.*

*Les 2 milliards sont ainsi répartis : 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025), 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025) et 280 M€ pour les départements de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025). A cela s'ajoutent 500 M€ pour les régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (contre 250 M€ en 2025). L'élargissement du nombre de collectivités contributrices, en particulier au sein du bloc communal, doit permettre, selon le gouvernement, de mieux répartir l'effort et d'éviter la concentration de la charge sur un nombre restreint de territoires.*

*Le prélèvement s'organise comme suit : pour chaque commune, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé à partir du rapport entre :*

- *le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;*
- *le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.*

*Et l'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition de ces rapports, en pondérant le « potentiel financier par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.*

*En 2025, les communes dont l'indice synthétique étaient supérieur à 110 % de la moyenne étaient contributrices. À compter de 2026, le seuil est abaissé à 100 %, ce qui élargit l'assiette de communes contributrices.*

#### **3.2. Le recentrage du FCTVA**

*Le PLF 2026 prévoit une suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement initialement couvertes (entretien de bâtiments publics et de réseaux, notamment de voirie). A Fosses, nous sommes impactés à hauteur de -24 000 €.*

#### **3.3. Une baisse de 25 % sur les compensations d'exonérations fiscales de foncier bâti**

*Le projet de loi de finances 2026 supprime en partie cette compensation, qui avait été instaurée à la suite de la réforme fiscale de 2021. Cette réforme avait abattu de 50 % les valeurs locatives des établissements industriels et compensée aux collectivités les pertes de recettes afférentes sur le foncier bâti. Ces compensations étaient dynamiques, calées sur le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle et une dynamique propre des bases. Elles ont progressé entre 2021 et 2024 de plus de 22 %. Le PLF 2026 supprime de 25% ces compensations en 2026, ce qui est très impactant pour les territoires industriels.*

*A Fosses, nous sommes impactés à hauteur de -25 000 €.*

3.4. L'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée mais sans abondement de l'Etat.

Cela signifie donc une reconduction de la ponction sur les variables d'ajustement (-527M€) sur les dotations suivantes : DC RTP, FDTP, DTCE régionale. Pour assurer le financement en interne de l'enveloppe nationale de DGF, au sein de laquelle les dotations de péréquation sont renforcées (+140M€ sur la DSU et +150M sur la DSR, =10M sur la péréquation départementale) cela signifie un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

**A Fosses, nous perdons 53 000 € à ce titre pour l'année 2026.**

3.5. Transformation des dotations d'Etat à l'investissement (DETR, DSIL, DPV) sous la dénomination « FIT ».

Ce fonds d'investissement pour les territoires est créé mais avec un fonds dédié moins important et un ciblage vers les territoires ruraux, ultra-marins et en difficulté urbaine (QPV).

Enfin, sans lien avec le PLF 2026, puisque ces éléments ont déjà été votés en 2025 par la loi de financement de la sécurité sociale, une deuxième salve de hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points supplémentaires sera appliquée en 2026, ce qui fait qu'à Fosses, nous sommes à nouveau impactés à hauteur de - 116 000 €.

**A Fosses, les mesures du gouvernement, si elles venaient toutes à être votées, impacteraient le budget de la commune à hauteur de - 219 000 € pour l'année budgétaire 2026.**

## **PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

### **1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2026 et leur évolution sur 2020-2026**

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	12 364 925	-0,93 %	1 269
2021	12 743 515	3,06 %	1 308
2022	13 240 449	3,9 %	1 344
2023	13 903 294	5,01 %	1 427
2024	14 048 232	1,04 %	1 406
2025	14 003 408	-0,32 %	1 437
2026	13 679 991	-2,31 %	1 404

Pour information et par strate de population\*, le ratio (ratio 3) des recettes réelles de fonctionnement en 2024 par habitant est de :

- Commune entre 10 000 et 30 000 habitants : + 1 551 €/h

\*étude territoires et finances 2025 AMF & Banque de France

Les recettes réelles estimées au compte administratif 2025 sont en baisse de 0,32 % par rapport à 2024, pour la deuxième année consécutive. Notons que les chiffres présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaires 2026 ne sont cependant pas consolidés en ce qui concerne le réalisé 2025 ; ce dernier n'étant pas finalisé. Le rapport d'orientations budgétaires devra s'affiner dans les prochaines semaines en tenant compte des chiffres validés par le Trésor public. Ils seront confirmés lors de la présentation du budget prévisionnel 2026 à l'assemblée délibérante de la collectivité en mars prochain.

Pour 2026, nous notons, à nouveau, une forte baisse estimée des recettes réelles de fonctionnement, que nous avons déjà commencé à détailler plus en amont du texte (-2,31 %).

La hausse des prix à la consommation en France, calculée aux normes harmonisées européennes (IPCH), a atteint +1,1 % en septembre 2025 sur une année (chiffre INSEE). Les bases de fiscalité locale estimées ici sont donc revalorisées à cette hauteur dans la prospective budgétaire 2026.

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

**Les produits de la fiscalité directe :** la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

**Les produits de la taxe foncière bâtie pour 2026**

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	9 855 597	-0,95 %	5 465 672	116,94 %	42,5 %	67,85 %
2022	10 309 813	4,61 %	5 995 468	9,69 %	44,84 %	5,51 %
2023	11 051 491	7,19 %	6 427 853	7,21 %	44,84 %	0 %
2024	11 736 705	6,2 %	6 824 564	6,17 %	44,84 %	0 %
2025	11 952 000	1,83 %	6 949 712	1,83 %	44,84 %	0 %
2026	12 085 862	1,12 %	7 019 715	1,01 %	44,84 %	0 %

On observe une évolution positive des produits de la taxe foncière bâtie pour 2026 : + 70 003 € par rapport à 2025 liée à la revalorisation des bases (Etat) à hauteur de 1,12 %.

**Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026**

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	14 793 948	2,87 %	2 828 603	2,87 %	19,12 %	0 %
2021	205 911	0	39 370	0	19,12 %	0
2022	243 272	18,14 %	46 514	18,14 %	19,12 %	0 %
2023	337 773	38,85 %	64 582	38,85 %	19,12 %	0 %
2024	278 937	-17,42 %	53 333	-17,42 %	19,12 %	0 %
2025	596 900	113,99 %	114 127	113,99 %	19,12 %	0 %
2026	602 869	1 %	115 269	1 %	19,12 %	0 %

On observe une revalorisation importante des bases entre 2024 et 2025 sur les résidences secondaires. De même, en 2026, elles sont également annoncées en augmentation avec un produit qui a donc doublé depuis 2024. Cette situation est le fruit de la mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants par la commune, par délibération municipale du 18 septembre 2024. Comme le propose la réglementation, les élus avaient décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour lutter contre la vacance des logements et pour promouvoir le parc locatif immobilier sur la ville, à l'heure où de nombreux citoyens sont en difficulté pour se loger.

**Les produits de la taxe foncière non bâtie pour 2026**

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	12 589	-6,83 %	15 477	-6,83 %	122,94 %	0 %
2022	12 341	-1,97 %	15 172	-1,97 %	122,94 %	0 %
2023	13 208	7,03 %	16 238	7,03 %	122,94 %	0 %
2024	14 004	6,03 %	17 217	6,03 %	122,94 %	0 %
2025	14 000	-0,03 %	17 212	-0,03 %	122,94 %	0 %
2026	14 000	0 %	17 212	0 %	122,94 %	0 %

Le produit de la taxe foncière non bâtie ne devrait pas varier en 2026 et atteindre donc la somme de 17 212 € ; somme identique à 2025.

**Les produits des taxes 2026 sont estimés à 7 152 155 €.**

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5 364 618	5 520 519	6 057 154	6 508 674	6 895 114	7 081 051	7 152 195

Pour 2025, nous attendons la fin d'année 2025 pour connaître le montant exact des produits. Il devrait se situer davantage autour de 6 981 693 € (environ -100 000 € par rapport à la projection réalisée ci-dessus).

**Malgré une situation financière complexe, liée à la perte de recettes pour la collectivité, les élus de la ville de Fosses font le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2026. Aucune augmentation d'impôt n'est envisagée à ce jour.**

**Les produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée se résume à l'attribution du FNGIR.**

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
89 843	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour qui le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qui ont connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases de cotisation foncière des entreprises – souvent liée au départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire – perçoivent une dotation de l'État chaque année, sous la forme d'un prélèvement sur recettes, égale au tiers de leur contribution au FNGIR.

A Fosses, nous ne sommes pas concernés puisque nous sommes bénéficiaires du FNGIR. Cette recette est donc stable depuis plusieurs années et ne devrait, à nouveau, pas évoluer en 2026.

**Les produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, soient : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, ou encore l'attribution de compensation. Ci-après le détail estimé de la fiscalité indirecte pour la ville de Fosses :**

Fiscalité indirecte	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation (art 73211)	2 367 313	2 269 772	1 968 425	2 067 175	2 437 744	2 566 094	2 566 094
Dotation de solidarité communautaire (art 73212)	0	0	0	0	0	0	0
FNGIR (art 73221)	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843
FPIC (art 732221)	192 459	199 645	208 520	201 474	194 502	185 355	176 087
FSRIF (art 73331)	442 194	361 119	348 782	421 047	386 546	360 697	334 848
<b>Impôts et taxes (sauf 731)</b>	<b>3 091 809</b>	<b>2 920 379</b>	<b>2 615 570</b>	<b>2 779 539</b>	<b>3 108 635</b>	<b>3 201 989</b>	<b>3 166 872</b>
<b>Fiscalité locale (droits de mutation, taxe électricité et droits de place)</b>	<b>Rétrospective</b>		<b>Prospective</b>				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	340 966	469 266	499 958	314 088	245 548	355 000	300 000
Evolution n-1		37,63%	6,54%	- 37,18%	- 21,82%	44,57%	- 15,49%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	119 160	147 430	141 692	184 074	143 755	138 000	136 000
Evolution n-1		23,72%	- 3,89%	29,91%	- 21,90%	- 4,00%	- 1,45%
Droits de Place (art 73154)	0	0	0	0	0	5 000	6 000
Evolution n-1							20,00%
	<b>460 125</b>	<b>616 696</b>	<b>641 650</b>	<b>498 163</b>	<b>389 303</b>	<b>498 000</b>	<b>442 000</b>
Evolution n-1		<b>34,03%</b>	<b>4,05%</b>	<b>- 22,36%</b>	<b>- 21,85%</b>	<b>27,92%</b>	<b>- 11,24%</b>

Depuis 2023, nous notons une évolution positive de la fiscalité transférée de la ville, grâce à l'évolution de l'attribution de compensation octroyée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en décembre 2023 : il est chaque année revu. Pour 2026, il devrait être équivalent à 2025.

Les droits de mutation étaient, quant à eux, revus à la hausse pour cette année 2025, tablant sur une légère reprise des ventes, qui semble se confirmer en cette fin d'année 2025 avec une évolution estimée à hauteur de +27,92 %. Nous retrouvons ici un niveau de droits de mutations équivalent à 2023, sans atteindre le niveau très élevé connu après la période du COVID de 2021 et 2022. Nous estimons que ce « rythme de croisière » retrouvé sera également actif pour 2026. Il en va de même pour la taxe sur l'électricité.

**Les dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74, soient la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations.**

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 359 801	2 445 517	2 390 776	2 404 670	2 215 830	1 911 834	1 704 945

Dotations et participations	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire des communes (art 74111)	931 119	912 286	891 964	896 118	902 102	910 835	877 055
Dotation de solidarité rurale (art 741121)	496 878	523 668	558 241	640 017	231 710	0	0
Dotation de solidarité urbaine (art 741122)	0	0	0	226 790	270 844	288 844	305 011
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741127)	39 283	35 355	31 820	38 184	37 376	33 638	30 274
FCTVA (art 744)	15 580	23 844	25 228	12 694	24 784	21 089	0
DGD (art 746)	2 329	0	0	1 433	0	0	0
-CAF	538 184	390 163	381 547	286 223	293 395	350 000	274 573
-Département	24 570	36 005	27 554	33 361	33 148	62 738	25 000
-Etat	8 606	69 854	11 903	16 444	123 423	14 250	0
-Région	8 000	8 696	0	0	38 000	8 000	8 000
-Syndicats	0	0	20 482	20 482	20 482	20 482	20 482
Autres	54 456	20 482	0	0	599	0	0
<b>Autres participations (art 747)</b>	<b>633 816</b>	<b>525 200</b>	<b>441 486</b>	<b>356 510</b>	<b>509 047</b>	<b>455 470</b>	<b>328 055</b>
Compensations TFB Locaux industriels	0	83 433	86 288	96 002	96 002	97 633	73 225
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	204 112	78 534	92 552	100 515	112 179	104 162	91 162
D.C.R.T.P (art 748312)	36 685	36 407	36 407	36 407	31 623	0	0
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	226 790	226 790	0	163	163	163
<b>Dotations</b>	<b>2 359 801</b>	<b>2 445 517</b>	<b>2 390 776</b>	<b>2 404 670</b>	<b>2 215 830</b>	<b>1 911 834</b>	<b>1 704 945</b>

Comme annoncé, nous observons à nouveau une perte de recettes en 2026 liée à l'impact de la loi de finances 2026 actuellement connue.

Plus globalement, avec les financements des partenaires qui se raréfient, ce sont donc exactement 206 889 € de pertes de ressources en fonctionnement pour la collectivité qui sont estimés entre 2025 et 2026 et une perte de près de 700 000 € depuis 2023 que nous observons, si l'ensemble des chiffres devaient se confirmer.

Les commentaires concernant ces pertes de ressources ont été précisés en première partie de ce rapport.

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 088 573	1 240 405	1 535 299	1 712 249	1 439 351	1 310 534	1 213 979

Ces recettes sont aléatoires car elles reprennent les atténuations de charge qui sont les produits d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et par l'assurance Sofaxis de la collectivité. On note que ces recettes sont toutefois en perte de vitesse depuis quelques années.

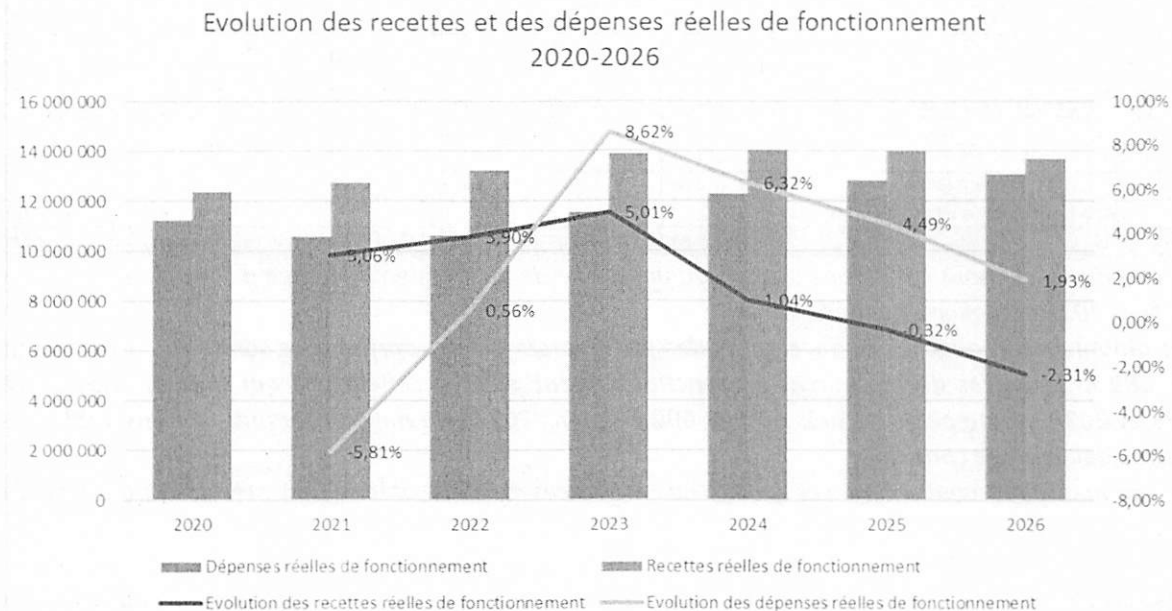
Les produits des services restent eux-aussi, comme nous l'avons observé depuis plusieurs années, soumis aux risques de crises. Ces produits varient aussi au regard des cessions/ventes réalisées en cours d'année. En 2023, la ville avait bénéficié de la vente de parcelles Rue de la Mairie notamment et des produits de facturation liés aux déchets sauvages ou encore au versement d'astreintes d'urbanisme. Elles étaient estimées à 1 181 651 € en 2025 et la réalisation du budget pour 2025 avoisine davantage les 1 310 534 €. Pour 2026, ces recettes sont estimées à 1 213 979 €.

Tels sont les éléments en recettes réelles de fonctionnement que nous souhaitons vous présenter, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2025	CA 2025	BP2026
013	ATTENUATION DES CHARGES	120 000,00	162 500,00	120 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 002 540,00	1 063 657,26	1 013 229,05
73	IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	7 376 693,00	7 479 693,00	7 594 195,00
731	FISCALITE LOCALE	3 230 177,00	3 201 989,00	3 166 872,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 626 236,00	1 911 834,00	1 704 945,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 100,00	162 794,51	80 750,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>13 439 746,00</b>	<b>13 982 467,77</b>	<b>13 679 991,05</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00	10,44	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	20 930,32	0,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>13 439 751,00</b>	<b>14 003 408,53</b>	<b>13 680 001,05</b>

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2026 et leur évolution 2020-2026

L'économie française continue de naviguer dans un environnement incertain, marqué par des tensions géopolitiques, une inflation mondiale persistante et une transition énergétique accélérée. La ville a été particulièrement impactée sur ce mandat par des hausses de charges, notamment des charges réelles de fonctionnement. Elles sont en évolution constante depuis 2020 et ce sans création de services complémentaires, comme le montre le graphique suivant :



Cette évolution s'inscrit clairement dans la suite des chiffres de l'inflation énoncés dans les rapports précédents. Les charges réelles de fonctionnement ont évolué (estimation) à hauteur de + 16,11 % sur la période 2020-2026, a contrario des recettes qui ont-elles augmenté à hauteur de 10,38 %. La progression des recettes est donc largement en deçà de la progression des charges réelles de fonctionnement.

La ville dégage de moins en moins de marges financières pour un autofinancement des dépenses d'investissement et cette situation, qui perdure dans la durée, engendre une difficulté à garantir le financement annuel des emprunts et à dégager une épargne nette positive dans la construction budgétaire (même si celle-ci est toujours positive lors des comptes administratifs – jusqu'à présent - grâce aux nombreux efforts de gestion).

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	11 235 400	4,09 %	1 153
2021	10 582 886	-5,81 %	1 086
2022	10 642 147	0,56 %	1 080
2023	11 559 800	8,62 %	1 186
2024	12 289 862	6,32 %	1 230
2025	12 841 768	4,49 %	1 318
2026	13 089 468	1,93 %	1 343

Pour information et par strate de population\*, le ratio (ratio 1) des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 par habitant est de :

- Commune entre 10 000 et 30 000 habitants : + 1 346 €/h

\*étude territoires et finances 2025 AMF & Banque de France

Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales nécessaires à l'équilibre financier de la collectivité. C'est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses avaient ainsi été contenues sur cette période. Néanmoins, la période 2023-2025 a été particulièrement difficile pour les collectivités (et pour

*l'ensemble des ménages) en lien avec les évolutions majeures des coûts liées à l'inflation et aux évolutions normatives imposées par l'Etat (impact sur la masse salariale, notamment).*

*Le budget prévisionnel 2025 était construit sur la base d'une hausse de +5,91% des dépenses de fonctionnement, elles auront été finalement de 4,49 % ; ce qui reste encore très significatif. En 2026, nous notons une progression de 1,93 % des dépenses : ce chiffre est très contenu et nous tenterons de le maintenir lors de la présentation du vote du budget primitif (en fonction des annonces éventuelles du gouvernement sur le prochain PLF 2026).*

*L'année 2023 marque une rupture pour la collectivité dans son rapport recettes / charges, comme nous l'avions présenté l'année dernière et comme ceci se confirme à nouveau cette année. Depuis cette date, les charges générales augmentent alors que les recettes sont en tendance baissière. Si la tendance se poursuit, la ville sera de plus en plus en difficulté à garantir le financement des charges courantes et court le risque d'un effet ciseau.*

*Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :*

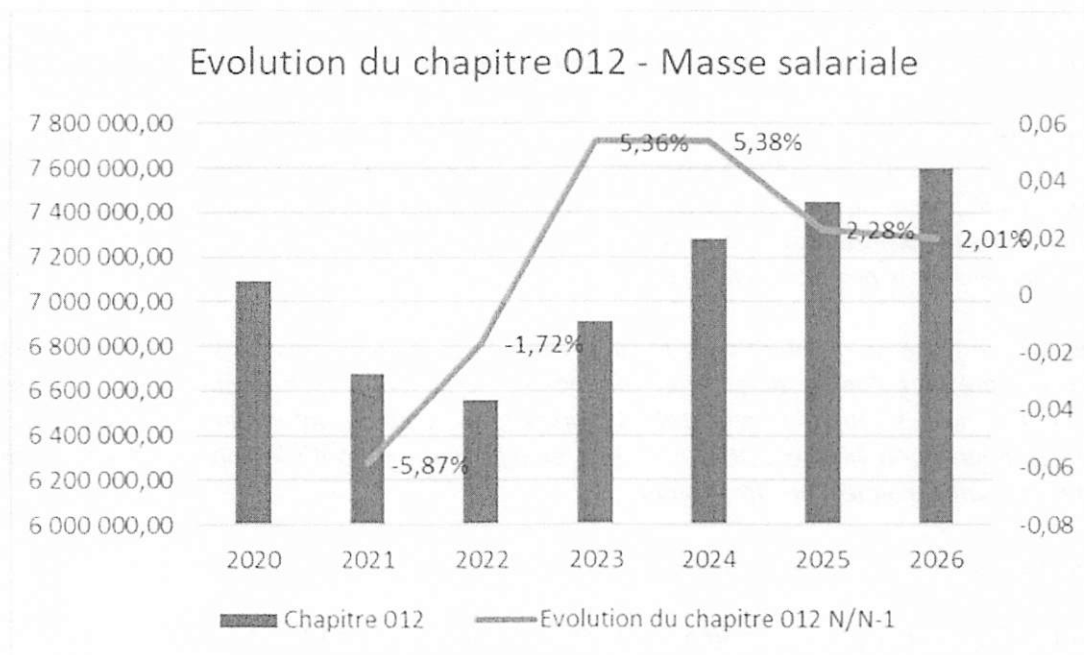
**Les charges de personnel, qui comprennent les dépenses du chapitre 12 :**

*Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent significativement depuis 2023 sous les effets des mesures de revalorisations du gouvernement actées en 2023 (soit l'augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % en juillet 2023 après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci ont permis jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024).*

*De même, en janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se sont vus attribuer 5 points d'indice supplémentaires. Alors que l'effort soutenu depuis 2020 dans la mutualisation des tâches ou encore par la non reconduction de départs à la retraite avait permis une baisse considérable de la masse salariale, les mesures gouvernementales et l'effet habituel GVT (glissement vieillesse technicité) ont anéanti dès 2024 les efforts réalisés entre 2020 et 2022 et ce sans service complémentaire.*

*Nous notons ainsi une progression de +7,44 % du chapitre 012 depuis 2020.*

*Par ailleurs, et ce dès 2025 jusqu'en 2028, le gouvernement a annoncé l'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Ceci se traduit par une évolution très forte des charges - de + 100 000 € pour la ville - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et explique largement l'évolution des dépenses de personnel depuis cette date, et ce malgré les postes actuellement non pourvus.*



**Plus précisément, les données sont les suivantes :**

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 091 647	6 675 058	6 560 283	6 911 689	7 283 877	7 450 000	7 600 000

Les charges de personnel ont été calculées comme tel en projection :

- 7 320 000 € pour les rémunérations (base 2025 \* GVT 1.5)
- Assurance du personnel : 150 000 €
- Médecine du travail : 25 000 €
- Indemnités élections : 5 000 €

Soit un total d'environ 7 500 000 € + 100 000 € de l'Etat pour les charges CNRACL.

Nous avons estimé la masse salariale à **7 540 000 € en 2025**. Alors que nous sommes chaque année face à un budget estimé à sa juste hauteur, nous constatons en 2025 un écart significatif entre l'estimé et le réalisé : cette différence marquée est le fruit d'une difficulté à recruter sur divers postes et notamment sur ceux qui demandent une plus-value technique et une formation obligatoire à l'exercice du métier (plombier, électricien, directeur des services techniques ou encore animateurs d'enfants sur les temps périscolaires).

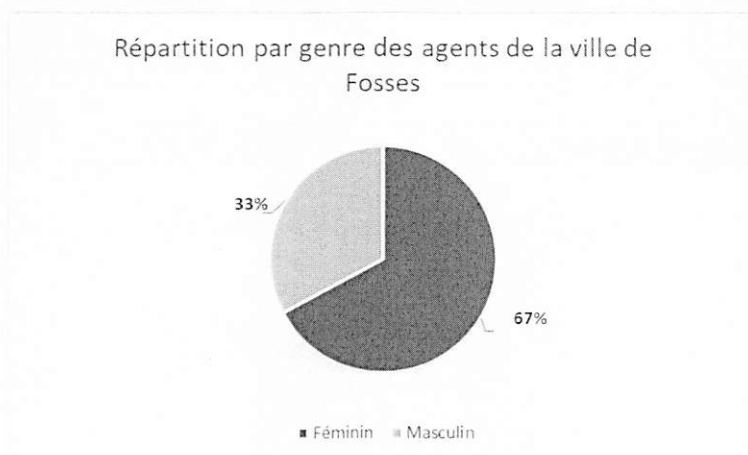
**Le passage à la strate des 10 000 habitants nous oblige à fournir ici quelques éléments complémentaires relatifs à la masse salariale :**

189 agents sont rattachés à la collectivité de Fosses au 1<sup>er</sup> janvier 2026, répartis selon la position administrative suivante :

Position administrative des agents	Nombre d'agents concernés
Activité accessoire	2
Apprenti	3
Contractuel en CDI	9
Contractuel indiciaire	24
Contractuel occasionnel	21
Contractuel remplaçant	8
Contractuel saisonnier	4
Disponibilité (titulaire)	3
Disponibilité convenances perso	6
Instituteur - professeur des écoles	11
Titulaire	90
Titulaires détachés autre collectivité	3
Titulaire dispo office	1
Titulaire temps partiel thérapeutique	4
<b>Nombre total d'agents</b>	<b>189</b>

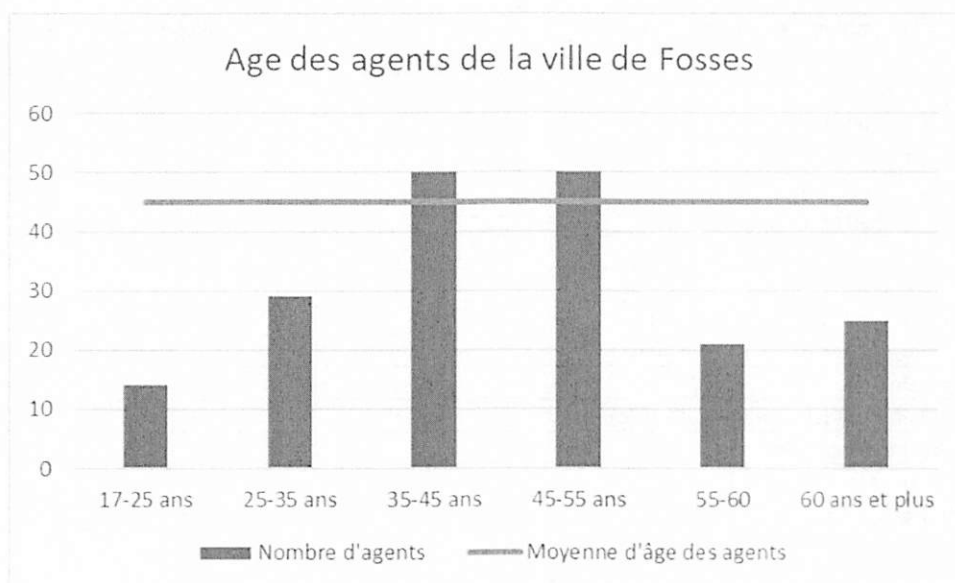
Sur ces 189 agents, voici la répartition selon le genre de l'agent :

Genre des agents	Nombre d'agents
Féminin	127
Masculin	62
<b>Total</b>	<b>189</b>



Et la répartition selon l'âge de l'agent :

Age des agents	Nombre d'agents
17-25	14
25-35	29
35-45	50
45-55	50
55-60	21
60 ans et plus	25
Moyenne d'âge des agents	45



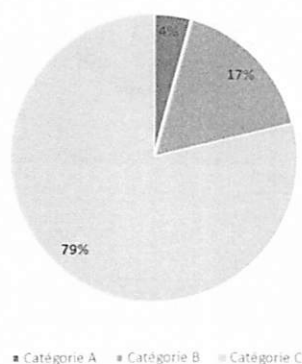
**La moyenne d'âge des agents rattachés à la ville de Fosses est de 45 ans.**

**Au 1<sup>er</sup> janvier, 165 agents sont agents de la ville de Fosses en position d'activité.**

**Voici la répartition des agents selon leur catégorie d'emploi et leur indice de rémunération :**

Catégorie d'emploi	Nombre d'agents	Indice majoré de rémunération
Catégorie A	7	de 470 à 811
Catégorie B	28	de 377 à 592
Catégorie C	130	de 366 à 478
<b>Total agents en activité</b>	<b>165</b>	

Catégories d'emploi des agents de la ville de Fosses



**Près de 80 % des agents de la collectivité sont en catégorie C de la fonction publique territoriale, 17 % en catégorie B et 4 % en catégorie A.**

Le site *Emploi public*, dans un dossier relatif à la fonction publique le 29 novembre 2024, indique les différences existantes entre ces trois catégories, rappelées ici pour complément d'information et meilleure lecture des éléments :

**Les fonctionnaires sont répartis en trois grandes catégories hiérarchiques, A B et C. Chacune regroupe des grades et emplois correspondant à des responsabilités, qualifications, rémunérations et conditions de recrutement différentes, en termes de diplômes notamment. Les catégories A, B et C se retrouvent dans les trois fonctions publiques : État, territoriale, hospitalière. Elles correspondent au niveau hiérarchique et de rémunération des fonctionnaires. Elles indiquent également le niveau de diplôme requis pour accéder aux concours externes.**

La catégorie A regroupe des grades et emplois hiérarchiquement supérieurs de conception, de direction et d'encadrement supérieur (attaché d'administration, ingénieur, etc.), et les métiers de l'enseignement. Les concours de catégorie A sont accessibles à bac+3 ou plus suivant les métiers, mais, le site emploi public souligne que « les candidats étant surdiplômés, la plupart d'entre eux sont recrutés à niveau Master ». D'après le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, on y retrouve 39 % des fonctionnaires. La catégorie B concerne des postes d'encadrement intermédiaire, d'application et de rédaction. Le niveau requis pour se présenter aux concours B commence à partir du niveau bac, bac+2. Toujours selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, on y retrouve 22 % des fonctionnaires. La catégorie C regroupe des postes d'exécution, qui exigent souvent de maîtriser un métier spécifique (cuisinier, électricien, etc.). Les concours C sont accessibles aux candidats titulaires du brevet, du CAP ou du BEP. Par ailleurs, les emplois les moins qualifiés de cette catégorie sont accessibles sans concours, on les appelle les "recrutements directs", comme c'est le cas à Fosses pour les postes suivants : animateurs, ASVP, agents opérationnels des services techniques ou encore agents administratifs par exemple.

Pour terminer, la répartition des agents selon leur grade est la suivante :

Répartition des agents selon leur grade au 1er janvier 2026	Nombre d'agents
Adjoint administratif territorial	9
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	5
Adjoint technique territorial	43
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	9
Adjoint territorial d'animation	26
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3
Agent de maîtrise	5
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	3
Animateur	3
Apprenti	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8
Attaché	3
Attaché principal	2
Brigadier chef principal	1
Educateur principal de jeune enfant	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1
Rédacteur	6
Rédacteur principal de 1ère classe	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Technicien	1
Technicien principal de 2ème classe	1
<b>Total des agents</b>	<b>165</b>

La structuration des effectifs devrait évoluer légèrement avec le recrutement d'agents sur poste.

### Les charges à caractère général :

Elles comprennent les charges du chapitre 11 :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 615 359	2 458 711	2 561 247	3 055 102	3 330 221	3 653 660	3 715 804

Les charges à caractère général ont largement subi l'inflation depuis 2023, comme le montrent les chiffres ci-dessus.

Les atténuations de produits : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la fiscalité transférée).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
89 494	87 577	81 613	72 568	64 061	71 146	71 146

Il s'agit ici pour la ville de Fosses de la contribution au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La ville de Fosses est contributrice et bénéficiaire.

Les **participations obligatoires** : elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
411 531	412 855	418 061	428 992	434 887	450 965	459 961

Les **subventions** : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657. Elles sont en évolution constante depuis, là encore, 2024.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
578 275	555 558	584 168	574 486	593 623	610 840	614 497

**Intérêts de la dette** : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris. Ils sont estimés à 320 000 € en 2026.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
262 878	233 631	241 940	331 198	385 243	358 727	320 000

**Autres dépenses** : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mouvement réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
186 216	159 496	194 834	185 764	197 950	246 430	308 060

Tels sont les éléments récapitulés ci-dessous qui sont pris en considération dans l'élaboration de la section de fonctionnement :

Dépenses		BP2025	CA2025	BP2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 699 440,84	3 653 660,60	3 715 804,32
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 690 000,00	7 450 000,00	7 600 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00	71 146,00	71 146,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 277 790,00	1 268 235,36	1 342 518,50
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>12 732 230,84</b>	<b>12 443 041,96</b>	<b>12 729 468,82</b>
66	CHARGES FINANCIERES	400 000,00	358 727,29	320 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>13 172 230,84</b>	<b>12 841 769,25</b>	<b>13 089 468,82</b>

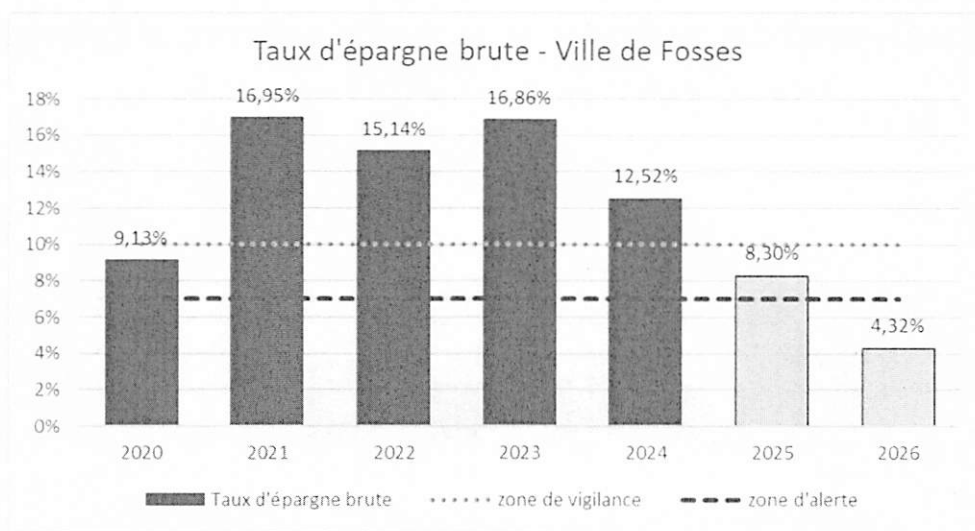
### 3. Les grands équilibres budgétaires

Les grands équilibres budgétaires sont les suivants de 2020 à 2026 :

Equilibres budgétaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	11 235 400	10 582 887	10 642 147	11 559 800	12 289 862	12 841 769	13 089 468
Recettes réelles de fonctionnement	12 364 925	12 743 516	13 240 449	13 903 294	14 048 232	14 003 408	13 680 001
<b>Epargne brute</b>	<b>1 129 526</b>	<b>2 160 629</b>	<b>2 598 302</b>	<b>2 343 494</b>	<b>1 758 370</b>	<b>1 161 639</b>	<b>590 533</b>
Annuité de capital	629 121	634 198	650 000	700 000	769 597	812 908	830 000
<b>Épargne nette</b>	<b>500 405</b>	<b>1 526 431</b>	<b>1 948 302</b>	<b>1 643 494</b>	<b>988 773</b>	<b>348 731</b>	<b>-239 467</b>

Le taux d'épargne brute de la collectivité, qui est l'un des ratios de l'Etat, retenu dans le cadre des analyses des documents budgétaires des collectivités (budgets prévisionnels et comptes administratifs) permet de situer la collectivité au regard de divers critères financiers et d'observer sa solvabilité. A la date de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires, la ville de Fosses respecte les attendus.

#### Représentation graphique de l'évolution du taux d'épargne brute de la ville de Fosses



Plus précisément, le taux d'épargne brute est le ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. En 2020, le taux d'épargne brute n'avait jamais été aussi bas et a mis en avant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité. Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère même d'ordinaire que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Cette situation avait engendré les choix budgétaires des élus pour la construction budgétaire 2021 et pour le mandat jusqu'en 2026.

L'année 2023, dans cette suite, a été marquée par une hausse des coûts des dépenses. Toutefois, l'évolution des bases fiscales a permis de contenir l'effet ciseau et semble confirmer une stabilité dans la gestion financière de la collectivité. Les perspectives 2024 à l'heure de la rédaction des orientations budgétaires de l'époque étaient moins optimistes et ceci s'est en effet révélé exact dans les données consolidées jusqu'à maintenant pour 2025.

Concernant les projections 2026, elles sont encore particulièrement défavorables : la dégradation de nos recettes et la résistance de l'inflation expliquent cette situation. Il s'agira de veiller tout au long de l'année 2025 au contrôle budgétaire pour espérer terminer l'année 2026 avec une épargne nette proche de 0 et un autofinancement qui permette à minima les investissements courants. Ceci semble cependant très ambitieux.

#### 4. La situation de la ville à l'égard de la dette

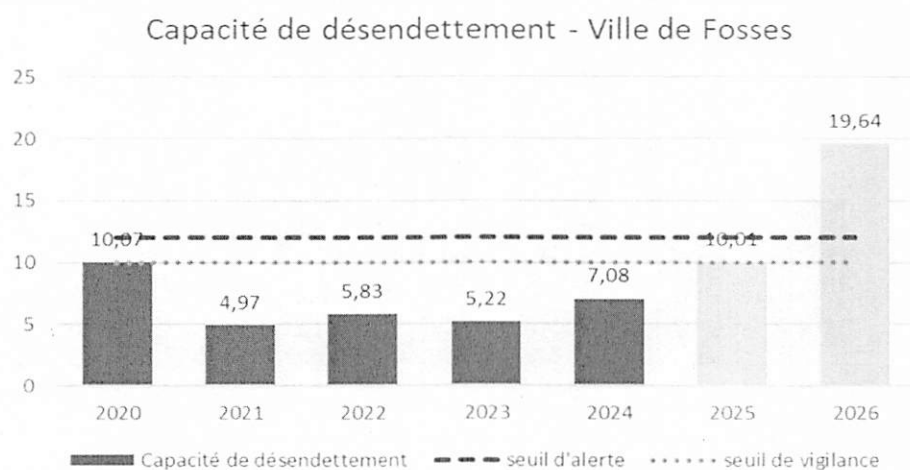
##### 4.1. La capacité de désendettement de la commune

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

##### Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses

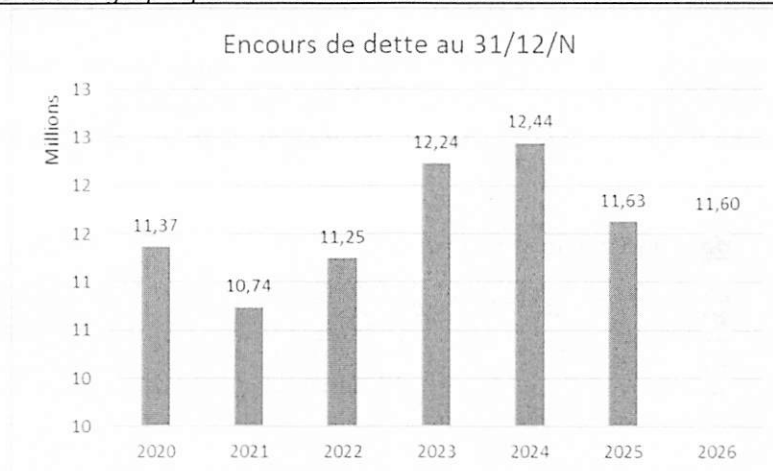


La capacité de désendettement de la ville de Fosses est estimée au jour de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires à 10,01 ans pour 2025. Les opérations budgétaires de fin d'année n'étant pas clôturées à ce jour, nous faisons toutefois le pari de terminer sous le seuil de vigilance pour 2025 et de répondre à nos engagements liés à ce ratio. La perspective budgétaire 2026 n'est pas optimale à ce jour, puisqu'elle est de 19,64 ans (elle était toutefois annoncée à 39,78 ans dans le ROB 2025, ce qui laisse espérer une amélioration de cette estimation. Pour information, le ratio de la capacité de désendettement traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement. Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2026 est liée à la faible capacité d'autofinancement qui se dégage de l'exercice à venir eu égard à la perte de recettes. Ce chiffre reste à confirmer lors de la construction budgétaire qui sera finalisée pour le vote en mars 2025. Aucun autre emprunt n'est prévu en 2026 à ce stade.

##### 4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses

L'encours de dette est de 11 630 460 € (au 31/12/2025).

Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



4.3. Le profil de la dette de la collectivité

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 630 460.39 €	2,76 %	14 ans et 4 mois	8 ans	16

Illustration de la dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 292 827.20 €	62,70 %	2,95 %
Variable	932 396.67 €	8,02 %	2,97 %
Livret A	3 050 234.24 €	26,23 %	2,24 %
Inflation	355 002.28 €	3,05 %	2,72 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 630 460.39 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,76 %</b>

Illustration de la dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 480 785.26 €	47,12 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 222 236.52 €	19,11 %	
BANQUE POSTALE	1 926 937.21 €	16,57 %	
SOCIETE GENERALE	1 405 474.92 €	12,08 %	
SFIL CAFFIL	385 026.48 €	3,31 %	
CREDIT AGRICOLE	210 000.00 €	1,81 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>11 630 460.39 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

### **PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

*Le programme d'investissement de la ville de Fosses s'articule autour de la finalisation des divers projets liés aux engagements municipaux sur la durée du mandat 2020-2026.*

*Aussi, voici les dépenses d'investissements prévues au budget 2026 en chapitre 21 sur des projets dédiés :*

#### **Investissements liés au domaine public et à la voirie :**

Opérations du domaine public et de la voirie		BP 2026
<b>DOMAINE PUBLIC</b>		
Bail Voirie	Création quai bus Avenue du Mesnil pour mise en conformité PMR	13 523,81
Bail Voirie	Création quai bus RD 922 pour mise en conformité PMR	10 608,94
Bail Voirie	Réfection Léonard de Vinci	61 749,00
Bail Voirie	Travaux urgents	30 000,00
Achat jeu extérieur	Achat d'un toboggan parc serres	6 080,00
Achat jeu extérieur	Création sol souple Ecole Daudet Maternelle	2 900,00
Cimetière	Etude sur projet d'agrandissement	40 000,00
Travaux Eclairage public	Travaux EP - plan de déploiement travaux éclairage public ville	250 000,00
Travaux Eclairage public	Travaux EP - déplacement mât domaine privé / public	9 500,00
Travaux Stade delaune	Conformité pour classification de terrains - achats et installations de bancs	10 000,00
Achats de bâches stade	Achat de bâches d'une valeur de plus de 500 euros	4 000,00
Barrière pivotante	Barrière Rue de la haie au Maréchal	720,00
Patrimoine arboré	Patrimoine arboré	15 000,00
Clotures portails portillons	Clotures, portails	10 000,00
Travaux urgents DP	DP urgences (provisions)	30 000,00
Matériels - Panneaux signalisation	Panneaux signalisation	10 000,00
Matériels pour les services techniques	Souffleurs, débroussailleurs, etc..	5 200,00
Matériels - Mobilier urbain	Mobilier Urbain	7 000,00
	<b>TOTAL DOMAINE PUBLIC</b>	<b>486 281,75</b>

***Le montant total des investissements dédiés au domaine public pour des projets en attente et déjà ciblés est de 486 281,75 €.***

- *Les travaux d'éclairage public d'un montant de 250 000 € sont ceux liés à la phase de rénovation en 4 ans de l'éclairage public. En 2026, nous serons en dernière phase de déploiement de cette rénovation ;*
- *L'agrandissement du cimetière de la ville devient une priorité compte tenu du manque de place dans les trois cimetières actuels. 40 000 € sont dédiés à une étude d'agrandissement ;*
- *L'achat d'un toboggan au Jardin de Serres est lié à une demande des assistantes maternelles de la ville de disposer dans l'aire de jeu d'un toboggan accessible aux tout-petits : l'actuel toboggan étant réservé aux plus grands et ne pouvant pas être utilisé par les moins de 6 ans ;*
- *La barrière de la Rue de la Haie au Maréchal mérite d'être remplacée compte tenu de son dysfonctionnement.*
- *Les créations de quais pour les arrêts de bus sont liées à nos obligations en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

**Investissements liés aux divers bâtiments publics :**

Opérations pour les bâtiments		
BATIMENTS		
	<b>Ecoles</b>	
Création des espaces d'attente sécurisés	Ecole Daudet	25 500,00
Création réserve escalier central	Ecole Daudet	24 100,00
Remplacement de l'enseigne	Ecole Daudet	2 800,00
Réfection sanitaires 2ème étage	Ecole Mistral	22 000,00
Réfection cuisine tisanerie	Ecole Daudet Maternelle	2 900,00
Toutes écoles	Budget interventions dans les écoles si besoin	15 000,00
PPMS	Ecole Fontaine	8 732,40
PPMS	Ecole Barbusse	9 616,00
PPMS	Ecole Daudet	11 686,00
PPMS	Ecole Dumas	6 865,00
PPMS	Ecole Mistral	9 264,00
Création de ventilation dans une classe	Ecole Mistral	3 900,00
Tronçon tuyau chaufferie à changer	Ecole Mistral	3 900,00
Asservissement écoles coupe feu	Ecole Mistral	8 607,00
	<b>Equipements sportifs</b>	
Réfection du sol	Gymnase Cathy Fleury	117 000,00
Remplacement des portes	COSEC	10 000,00
	<b>Autres bâtiments</b>	
Remplacement canalisations en fonte	Logements Ecole Barbusse	11 600,00
Vidange de la fosse	Logements Ecole Barbusse	2 600,00
Remplacement des deux portes d'entrée	Centre de Loisirs et d'Hébergement	11 300,00
Climatisation dans les deux réfectoires	Centre de Loisirs et d'Hébergement	39 000,00
Couverture	Espace Claudette Colvin	27 000,00
Création WC	Inspection académique	8 200,00
Réfection couverture kiosque	Kiosque Parc Serres	10 000,00
Achat de pompe de relevage	Hôtel de ville	7 600,00
Achats de stop chute	Germinal	22 000,00
Achats d'extincteurs	Pour tous les bâtiments	5 100,00
Achats de bornes de secours	Pour tous les bâtiments	30 000,00
Achats de batteries électriques	Pour systèmes de sécurité incendie - tous bâtiments	3 600,00
Urgences	Travaux d'urgence sur bâtiments publics	30 000,00
Tous bâtiments	Achat matériel pour les services	7 850,00
	<b>TOTAL BATIMENTS</b>	<b>497 720,40</b>

**Le montant total des investissements dédiés aux bâtiments pour des projets en attente et déjà ciblés est de 497 720,40 €.**

Les projets sont donc précisés dans le tableau ci-dessus. Concernant les « PPMS » dans les écoles, et pour précision, il s'agit de s'adapter au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des écoles de la ville. Ce plan est constitué de trois parties : la description de l'école ou de l'établissement, l'organisation interne de l'école ou de l'établissement et les conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs et une dernière partie relative aux outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement. C'est dans ce cadre que les systèmes d'alerte seront changés en cette année 2026 pour se moderniser face aux attentes du gouvernement en la matière. 46 163 € seront donc consacrés à ce projet pour les écoles de la ville.

**Investissements liés au fonctionnement des divers services :**

Figurent dans le tableau ci-dessous les différentes opérations ciblées en chapitre 20 et 21 pour le fonctionnement des services de la ville de Fosses :

Opérations pour les autres services		
<b>AUTRES SERVICES</b>		
Matériels pour le service jeunesse	Service jeunesse	2 000,00 €
Matériels pour le centre social	Centre social Agora	1 200,00 €
Matériel pour écoles (bancs, armoires..)	Ecoles	1 570,00 €
Matériel de téléphonie	Achat	2 000,00 €
Réaménagement de l'accueil du public	Affaires générales	2 000,00 €
Concessions et droits	Police municipale	2 000,00 €
Achat de coffret électrique professionnel	Vie locale	1 500,00 €
Achats de ventilateurs pour écoles	Ecoles	3 000,00 €
Projets d'aménagement dans le cadre du CMJ	Service jeunesse	3 000,00 €
Matériel musique	EMMD	3 650,00 €
Panneaux	Communication	4 000,00 €
Projet de réaménagement du point jeune	Espace Claudette Colvin	4 000,00 €
Achats de climatiseurs dans les écoles	Ecoles	4 700,00 €
Achats de 2 vélos électriques pour services	Service population	5 000,00 €
Renouvellement de matériel (grilles d'expos, etc)	Vie locale	5 500,00 €
Enveloppe dédiée au matériel des écoles	Ecoles	7 628,50 €
Achat de panneau lumineux pour la ville	Communication	10 000,00 €
Enveloppe dédiée au matériel des services	Achat	11 000,00 €
	Achat	13 000,00 €
Réfection du terrain de tennis	Vie locale	13 200,00 €
Achat de mobilier au CLSH	CLSH	14 800,00 €
Achat de rideaux	Ecoles	16 000,00 €
Achats office (autolaveuse, réfrigérateur...)	Restauration / entretien des écoles	16 500,00 €
Reprises des concessions funéraires	Affaires générales	25 000,00 €
Procédure de modification du PLU	Service urbanisme	40 000,00 €
Installation de la vidéosurveillance de Serpollet	PM	45 000,00 €
Etude rénovation halle du marché	Service à la population	20 000,00 €
Achat matériel pour cérémonies (pupitre, micro)	Elus	1 900,00 €
	<b>TOTAL AUTRES SERVICES</b>	<b>279 148,50</b>

L'ensemble pour un montant total de 279 148,50 €.

Les dépenses d'investissement prévues au chapitre 20 et 21 sont donc égales à ce jour à 1 263 150,65 €.

Les dépenses d'investissements prévues au budget 2026 en chapitre 23 concernent :

- Le projet de réfection de l'Eglise Saint Etienne au village pour un montant de 428 476 €.
- Le projet de travaux de rénovation de l'Espace Germinal pour un montant de 400 000 €.

Les dépenses réelles d'investissement sont donc récapitulées dans le tableau suivant :

Dépenses		Reports	BP2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 909,00	102 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	347 411,15	830 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	938 636,45	1 610 237,03
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	12 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
<b>Total dépenses d'équipements</b>		<b>1 298 956,60</b>	<b>2 554 237,03</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	830 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 298 956,60</b>	<b>3 384 237,03</b>

On observe ainsi que seuls près de 500 000 € restent disponibles en chapitre 21 afin de déployer des projets d'investissements autres pour la ville sur cette dernière année de mandat municipal. 200 000 € pourront être consacrés aux travaux supplémentaires nécessaires de voirie.

En pièce jointe à ce DOB est annexé un prévisionnel PPI pour les années 2026 à 2028.

Le plan pluriannuel d'investissement sera sans doute revu en 2026 après les élections municipales pour répondre aux orientations du futur mandat municipal de 2026 à 2032. Le budget disponible reste à ce jour particulièrement contraint au regard des marges de manœuvre de la ville (300 000 €) et devra donc être particulièrement ciblé, défini pour être financé par des demandes d'emprunts à venir si les marges de manœuvre restent aussi faibles (en lien avec des ressources en forte dégradation).

Les orientations du PPI pour cette année 2026 et les suivantes sont donc celles :

- De la préservation et de l'entretien du cadre de vie et du patrimoine de la ville ;
- De la sécurisation des bâtiments publics ;
- Du développement des alternatives écologiques (énergie, mobilités...);
- Du soutien aux initiatives locales et au développement de l'économie sociale et solidaire.

Les recettes réelles d'investissement prévues sont les suivantes :

Recettes		Reports	BP2026
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 348 059,24	157 487,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>2 348 059,24</b>	<b>157 487,59</b>
10222	FCTVA	0,00	500 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	5 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
<b>II. Total capitaux</b>		<b>0,00</b>	<b>505 000,00</b>
<b>Total recettes réelles (I+II)</b>		<b>2 348 059,24</b>	<b>662 487,59</b>

### Intervention de Dominique DUFUMIER

Merci Blaise pour ce rapport qui était nécessaire. Tu as évoqué que le PLF 2026 fixe un cadre financier très contraignant pour le budget de fonctionnement des collectivités, malgré quelques concessions de dernière minute sur le prélèvement "Dilico".

Je voudrais juste rajouter que la dernière version du PLF 2026 qui sera examinée par le Sénat demain, n'a pas que des conséquences sur le budget de fonctionnement des communes, mais qu'elle exerce aussi des contraintes sur les questions liées à l'écologie et aux économies d'énergie et que celles-ci ont un impact sur les projets à venir des collectivités.

Alors que le soutien des collectivités à la stratégie cyclable n'a jamais été aussi fort, l'État coupe complètement ses financements qui représentaient une enveloppe de 50 millions dans le cadre de la loi de finances pour 2025. Sébastien Lecornu a rayé d'un trait de plume ces crédits dans la dernière version du projet de loi de finances pour 2026, mettant à mal « la dynamique créée dans les territoires en transition cyclable ». Non seulement la ville de Fosses aura plus de mal à trouver des financements pour poursuivre sa stratégie cyclable, mais il en sera de même pour les plans vélos du département et de la communauté d'agglomération qui visent à assurer une continuité des itinéraires cyclables entre les différentes communes et leurs services publics.

De même, alors que le Fonds vert avait été conçu en 2024 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, en soutien aux collectivités locales, l'évolution du montant de ce Fonds vert fait du

*yoyo, à force de hausses et de baisses successives. Dans la dernière version qui va être examinée demain par le Sénat, son montant final serait de 837,5 M€ en autorisations d'engagement à mettre en comparaison des 1,15 milliard d'euros (en AE) dans la loi de finances 2025 et aux 2,25 milliards d'euros qui figuraient dans la loi de finances 2024. Autant de financements en moins pour faire des économies d'énergie et lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes grâce à l'isolation thermique et l'amélioration des bâtiments.*

*Par ailleurs, une « erreur » de calcul de Bercy menace de ponctionner 45 millions d'euros sur les recettes du centre national de la fonction publique territoriale, faisant peser un risque direct sur la qualité et l'avenir de la formation des agents territoriaux. On ne sait pas aujourd'hui si le Gouvernement rectifiera ou non cette erreur.*

*Après tout ce discours pessimiste, je voudrais tout de même terminer par une note optimiste parce que nous sommes toujours arrivés jusqu'ici grâce à l'équipe municipale et les services de la mairie et notamment à notre Directrice générale des services, à faire face aux baisses successives de financement que nous avons connu ces dernières années. Et je ne doute pas qu'elle continuera à œuvrer courageusement dans ce sens.*

### **Intervention de Michel NUNG**

*Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs,*

*Je prends la parole au nom du groupe socialiste dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2026. Il s'agit du dernier de ce mandat en préparation du budget primitif qui sera laissé aux prochains élus suite au renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux.*

*Tout d'abord, nous tenons à remercier les agents territoriaux pour leur sacrifice. Je parle en ces termes forts parce qu'ils n'ont eu de cesse d'être mis à contribution pour faire tourner la boutique dans un contexte anxieux, déstabilisant et extrêmement contraint. Ils ont été mis dans des situations que peu de personnes auraient accepté il y a quelques années en arrière mais ils ont été courageux, déterminés et inventifs dans l'exercice de leurs missions.*

*Merci tout particulièrement au collectif de direction mené par Stéphanie DEFAUX qui n'ont pas chômé pour nous dresser un panorama fidèle et exhaustif de la situation financière de la ville.*

*Les orientations budgétaires socialistes sont au nombre de 3 :*

- maintenir le service public,*
- développer les solidarités et l'animation de la vie sociale,*
- développer des pratiques de consommation durable et responsable.*

*Maintenir le service public est l'essence même de notre politique de gauche. Cela passe aujourd'hui sur une vraie réflexion sur comment nous parviendrons à financer les services à la population. Renoncer serait synonyme de fermeture de service public sachant pertinemment qu'il répond à un besoin de nos concitoyens. Mais faire porter le poids sur le portefeuille de nos propriétaires serait dans ce contexte, renier un peu plus sur un principe fort qui est le consentement à l'impôt. Alors oui, il nous faudra peut-être imaginer d'autres formes de modèle socio-économique : intercommunalité, participation citoyenne, etc.*

*Ensuite en ce qui concerne le développement des solidarités et de l'animation de la vie locale, c'est l'héritage de notre slogan de 2014 car nous croyons fermement que pour faire société, les termes de la devise française « égalité » et « fraternité » doivent demeurer une aiguillon de notre politique. Serions-nous capables de laisser les plus vulnérables à la merci des plus forts ? N'avons-nous pas le*

*devoir de venir au secours de ceux qui rencontrent la détresse ? Nous n'avons pas peur de répondre NON. Et faire société, c'est aussi se rapprocher les uns des autres, d'accepter les différences dans des moments partagés. Partager un combat pour une cause, célébrer le voisinage, commémorer les combats du passé pour ne pas les reproduire demain. Autant d'occasions de faire vivre la ville et la rendre dynamique.*

*Enfin, nos consciences ne seraient pas apaisées si la planète que nous laissons en héritage était dévastée par nos modes de consommation. Progressistes et confiants en la science et dans le savoir, les socialistes ne veulent pas d'une écologie moralisatrice mais d'une écologie au service des êtres vivants sur la Terre. Travaillons à changer nos pratiques, chaque geste compte et ils feront l'œuvre que nous laisserons à nos enfants et à nos petits-enfants.*

*Je voulais finir par cette note d'espérance parce que le constat est trop grave pour ne pas se fixer un horizon aussi morose que mortifère. Donnons à voir l'espoir de jours meilleurs pour accepter les obstacles que nous franchirons ensemble à la prochaine étape du budget communal.*

### **Intervention de Franck BLEUSE**

*Madame la Maire, chers collègues élus, chers Fossatussiennes et Fossatussiens,*

*Les années passent et, pour les collectivités locales, elles se ressemblent avec une amertume grandissante. Nous nous retrouvons aujourd'hui pour ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte de brouillard institutionnel et de mépris démocratique. Alors que la France n'a toujours pas de budget stabilisé, le recours brutal à l'article 49.3 par le gouvernement, malgré les promesses de dialogue de façade du Premier Ministre, sonne comme un nouvel affront à la représentation nationale et à nos territoires.*

*Pour Fosses, les annonces du Projet de Loi de Finances 2026 sont sans appel : si ces mesures de régression sont appliquées, ce sont 219 000 euros qui seront amputés de notre budget. C'est un véritable hold-up financier. Ne nous y trompons pas : ce n'est pas de la "gestion comptable", c'est un choix politique idéologique. Comme le souligne régulièrement le PCF, l'État organise l'asphyxie des communes. On nous parle de "déficit public", mais rappelons une vérité de classe : ce ne sont pas les communes qui ont creusé la dette, ce sont les cadeaux fiscaux sans contrepartie faits aux plus riches et aux grandes entreprises par la macronie.*

*Certains, à droite ou dans les rangs libéraux, oseront parler de "mauvaise gestion". Quelle hypocrisie ! À Fosses, nous avons eu le courage, dès le début du mandat, d'affronter les conséquences de la crise sanitaire et l'envolée des prix de l'énergie. Nous avons réorganisé nos services, non par plaisir comptable, mais pour sauvegarder l'essentiel. Notre masse salariale a été maîtrisée avec responsabilité. Mais aujourd'hui, nous disons : STOP. Nous arrivons à l'os. Il n'est plus possible de revoir l'organisation sans dégrader le service rendu. On ne peut pas demander plus à ceux qui donnent déjà tout. Nos services sont à "flux tendu".*

*Nous voulons ici réaffirmer notre soutien indéfectible au personnel communal. Dans la vision communiste qui est la nôtre, le travailleur est au centre. Merci à ces agents qui, chaque jour, font vivre l'intérêt général malgré les contraintes budgétaires que l'État nous impose. Dans une période où l'individualisme progresse, votre dévouement est le ciment de notre ville. Merci à l'ensemble du personnel communal. Sans vous, Fosses ne serait pas cette ville solidaire et humaine que nous aimons.*

*Certains voudraient nous pousser à réduire encore la voilure. Mais à Fosses, nous savons que chaque euro investi dans nos services, c'est un euro pour la dignité des familles, pour l'éducation de nos*

*enfants, pour le soutien à nos aînés, pour la mise en place de nouveaux aménagements, les travaux de l'église du village, les travaux de réalisation du stade Auguste Delaune, les futurs travaux de Germinal et tant d'autres projets.*

*Comme l'a dit, notre secrétaire national, Fabien Roussel « Vouloir faire des économies sur le dos des collectivités, c'est s'attaquer directement au dernier rempart de la solidarité humaine. C'est punir ceux qui n'ont que le service public pour patrimoine ».*

*Malgré ce contexte financier étouffant, nous voulons dire aux habitants de Fosses : vous pouvez compter sur nous. Nous ne serons pas les syndics de liquidation de nos services publics. Nous mettrons tout en œuvre pour maintenir une offre de qualité, pour protéger vos droits et pour mener à bien les projets pour lesquels vous nous avez fait confiance et pour ceux à venir.*

*Nous ne nous résignerons pas à la fatalité comptable. Nous continuerons de porter nos dossiers, de contacter les services de l'État, de la Région et du Département, de taper à toutes les portes pour arracher les subventions et les moyens nécessaires. Nous nous battons pour obtenir chaque euro légitime afin de bâtir, avec vous, la ville que nous aimons toutes et tous : une ville humaine, solidaire et digne.*

*Pour 2026, nos orientations sont claires, refuser l'austérité dogmatique imposée par le sommet, protéger nos services publics de proximité, qui sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et maintenir notre solidarité envers les Fossatussiennes et les Fossatussiens face à l'inflation persistante.*

*Nous remercions les services pour la qualité de ce rapport d'orientation budgétaire qui, malgré les vents contraires, nous permet de débattre de l'avenir de notre ville avec clarté et détermination. Nous resterons debout pour défendre Fosses contre le désengagement de l'État.*

***Telles sont donc les orientations budgétaires pour la ville de Fosses pour 2026.***

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- ***DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 conformément aux dispositions prévues à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,***
- ***DE VOTER le débat d'orientation budgétaire 2026.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et L. 2312-1 ;

Vu l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel M57 de présenter les orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 17 décembre 2025 et 7 janvier 2026 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 14 janvier 2026 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 sera présenté lors du Conseil municipal du 04 mars 2026 ;

Considérant le contexte politique, économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2026 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2026.

**21 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**4 ABSTENTIONS : DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU (PAR POUVOIR), GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA**

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **QUESTION N°2 - GARANTIE D'EMPRUNT OPAC VAL D'OISE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition de 18 logements locatifs situés 34 bis Grande Rue à Fosses, le bailleur social Val d'Oise Habitat sollicite le Conseil municipal de la Commune afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Contrat de Prêt d'un montant de 2 385 874,00 € contracté auprès de Caisse des dépôts et consignations.*

*Le contrat de prêt est joint en annexe.*

*En contrepartie, la Ville pourra disposer du droit de réservation d'un logement PLAI, d'un logement PLUS et de deux logements PLS.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal de décider :**

- **D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 385 874,00 euros souscrit par l'emprunteur Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 183209 constitué de 7 lignes du Prêt.**  
**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 385 874,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**  
**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.**
- **QUE LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**  
**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**  
**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 183209 en annexe signé entre l'OPAC Val d'Oise Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

L'assemblée délibérante de la Commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 385 874.00 euros souscrit par l'emprunteur Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 183209 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 385 874.00 euros augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°3 - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE - ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La préfecture du Val d'Oise demande aux communes de réaliser, sous le contrôle des commissions de propagande, les opérations de mises sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.*

*La prise en charge de la mise sous pli par la commune fait l'objet d'un conventionnement conclu dans le cadre de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique et L. 241 du Code Electoral.*

*Placée sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune aura la charge :*

- *de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux : enveloppes de propagande, circulaires et bulletins de vote pour la mise sous pli de la propagande et bulletins de vote pour répartition dans les bureaux de vote ;*
- *de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour de scrutin ;*
- *de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture conformément au mémorandum de la poste annexé à la convention ;*
- *du recrutement et du paiement des agents nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;*

*La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin, à l'issue du second tour, en fonction du nombre d'électeur, du nombre de liste candidates ayant remis leur propagande, et du nombre de bulletins colisés.*

*Le tarif par électeur pour les 6 premières listes de candidats est fixé à 0,28 € et de 0,011 € par bulletin colisé.*

*Exemple : pour 6 600 électeurs inscrits, 2 listes candidates et 13 200 bulletins colisés : la dotation sera de 1993,20 € (6 600\*0.28) + (13 200\*0.011).*

*Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par la Maire.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;**
- **D'AUTORISER la signature de ladite convention.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 241 relatif à l'organisation des opérations de propagande électorale ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu la demande formulée par la Préfecture du Val-d'Oise sollicitant la réalisation, par les communes, sous le contrôle des commissions de propagande, des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la convention entre la Préfecture du Val-d'Oise et la Ville de Fosses annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture du Val d'Oise, une convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La convention avec la préfecture du Val d'Oise relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026 prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la préfecture et mentionné dans la convention.*

*Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.*

*S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :*

- *Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.*
- *Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.*
- *Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.*

*Pour rappel, la convention fixe à 0,28 € le pli pour les 6 premières listes de candidats.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- ***D'AUTORISER le versement d'une indemnité aux agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026 ;***
- ***DE REPARTIR cette indemnité entre les agents bénéficiaires au prorata du nombre d'opérations de mise sous pli réalisées par chacun d'eux ;***
- ***DE PRECISER que le montant global des indemnités versées ne pourra excéder la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture au titre de ces opérations.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assurent les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal n°2026.003 ;

Considérant que la commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées ;

Considérant qu'il convient de répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité aux agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026.
- **DIT** que la répartition de cette indemnité sera effectuée entre les agents bénéficiaires au prorata du nombre d'opérations de mise sous pli réalisées par chacun d'eux.
- **PRECISE** que le montant global des indemnités versées ne pourra excéder la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture au titre de ces opérations.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE RESTAURATION COLLECTIVE : APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES ; CONSTITUTION DU CAPITAL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Michel NUNG**

*Le territoire de Roissy Pays de France présente un ensemble d'enjeux qui rendent la création d'une SPL de restauration collective particulièrement opportune :*

- *Une volonté de la communauté d'agglomération et de plusieurs communes membres de maîtriser la qualité de l'alimentation, d'aller vers davantage de produits locaux et de répondre aux obligations de la loi EGALIM conformément aux orientations et au plan d'actions du projet alimentaire territorial (PAT).*
- *Le constat qu'actuellement les communes ont des coûts et des organisations disparates, ce qui limite leur capacité à monter en qualité, à structurer les filières locales et à amortir des investissements d'équipement. Le modèle de SPL permet de mutualiser des moyens (infrastructure, logistique, RH) tout en gardant la gouvernance publique.*
- *L'opportunité d'articuler restauration collective, filières agricoles locales, transition environnementale (zéro plastique, biodéchets, circuits courts) et insertion sociale.*
- *Le besoin de rationaliser la chaîne logistique (production, transport, livraison) pour gagner en efficacité tout en garantissant un service de qualité.*
- *La nécessité de maîtriser l'empreinte carbone de ce type d'activité.*

*Le positionnement retenu pour la SPL est de créer un outil mutualisé à gouvernance publique garantissant la transparence et la maîtrise des coûts.*

*Le projet porte sur la réalisation d'une unité centrale de production d'une capacité maximale de 20 000 repas/jour en liaison froide destinée à la restauration scolaire, aux crèches et aux seniors, d'une prestation de traiteur pour ses membres, d'une légumerie/conserverie, d'une laverie et de services supports de formation/sensibilisation des personnels des membres de la SPL.*

*La SPL aura pour objet :*

- *la production maximale de 20 000 repas/jour en liaison froide pour les publics scolaires (écoles, collèges), la petite enfance (crèches), les accueils de loisirs, les repas seniors (portage assuré par la commune ou restauration sur site) ;*
- *la livraison, la logistique, le conditionnement, la distribution aux sites des communes adhérentes ;*
- *la gestion d'investissements et d'équipements mutualisés, notamment une légumerie/conserverie et une laverie ;*

- le développement de prestations de formation des personnels des membres de la SPL à la gestion des déchets / biodéchets, l'accompagnement à l'achat responsable, à la nutrition / diététique, au développement durable ou encore à la qualité et à l'hygiène ;
- la contractualisation avec les communes adhérentes.

La SPL est une société anonyme à capital entièrement public. Elle sera détenue par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et un ensemble de communes membres de l'agglomération : Arnouville, Bonneuil-en-France, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis.

Le capital sera constitué d'un apport de 50 000 € correspondant à la valeur nominale de 50 000 actions de 1 €, toutes en numéraires.

Le capital sera réparti entre les membres de la SPL comme suit :

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 11 000 € soit 22 % du capital,
- Sarcelles, Villeparisis, Louvres, Dammartin-en-Goële, Fosses, Arnouville : 3 500 € /commune, soit 7 % du capital par commune,
- Bonneuil-en-France, Juilly, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Survilliers : 2 250 € / commune, soit 4,5 % du capital par commune.

La communauté d'agglomération apportera également au capital le terrain d'implantation sur lequel seront édifiés les bâtiments de la cuisine centrale incluant une laverie, une légumerie/conserverie et des unités de formation.

Afin de permettre la création de cette SPL, les collectivités actionnaires doivent approuver les statuts de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur, plan d'affaires).

Les statuts annexés à la présente délibération définissent notamment :

- L'objet de la SPL, sa durée et son siège.
- Le capital social et l'actionnariat,
- La composition du conseil d'administration : les 18 sièges d'administrateurs sont répartis à raison de
  - 4 sièges pour la communauté d'agglomération,
  - 1 siège par commune pour Sarcelles, Villeparisis, Louvres, Dammartin-en-Goële, Fosses, Arnouville
  - 4 sièges pour le collège « Seine-et-Marne »
  - 4 sièges pour le collège « Val d'Oise »
- Le fonctionnement du conseil d'administration.

Le pacte d'actionnaires précise la composition du capital et la gouvernance. Il précise notamment les modalités de transfert et d'émissions de titres et les modalités de sortie de la société.

Enfin, le plan d'affaires précise l'organisation opérationnelle de la société, le calendrier prévisionnel de réalisation du programme, le budget prévisionnel de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER de créer une Société publique locale (SPL) de Restauration collective entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes de : Arnouville, Bonneuil-en-France, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis ;**

- **D'APPROUVER les actes constitutifs de la SPL : les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur, plan d'affaires) ;**
- **D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Fosses à hauteur de 7 % du capital, représentant 3 500 € ;**
- **DE PRECISER que le capital social de la SPL est fixé à 50 000 € et qu'il est divisé en 50 000 actions de même catégorie, d'un montant de 1 € chacune ;**
- **DE PRECISER que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France apporte également au capital le terrain d'implantation sur lequel seront édifiés les bâtiments relatifs aux équipements de restauration collective (cuisine centrale, laverie, légumerie / conserverie et unités de formation), d'une valeur estimée de 2 000 000 € ;**
- **DE PRECISER que les actions seront entièrement libérées à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;**
- **D'AUTORISER le dépôt des fonds d'un montant de 3 500 € pour la libération des fonds de la commune sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque des Territoires, à la constitution de la société ;**
- **DE DONNER mandat à Madame la Maire, pendant la période de constitution de la société avant la signature des statuts et en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à l'effet de prendre tout acte nécessaire à sa constitution ;**
- **DE CHARGER la maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Intervention de Léonor SERRE**

*Une question, est-ce une erreur, mais 20 000 repas/jour, par rapport au nombre de communes concernées, ça ne me paraît pas beaucoup.*

#### **Intervention de Michel NUNG**

*C'est parce qu'en règle générale, on compte en moyenne 10 % de la population scolaire et ensuite on a des taux de réservation par rapport à l'ensemble. Par exemple à Fosses, on a à peu près 1 200 élèves et sur ces 1 200 élèves, 800 élèves participent à la restauration. Donc, ce n'est pas l'ensemble de la population qui participe, mais on a une participation, et j'imagine que les 20 000 repas ont été calculés sur des commandes qui ont été réalisées à l'époque où l'AMO, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a accompagné la communauté d'agglomération dans le cadre de la constitution de cette SPL et effectivement à l'époque, on était à un peu moins de 800 repas/jour, et dans le plan d'affaires, on voit bien que notre participation sera réduite par rapport à notre participation à Tables communes, certes parce que le prix est beaucoup moins cher, mais effectivement on représentera une part de fonctionnement importante.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET**

*Je pense que d'avoir une cuisine centrale plus proche est une bonne nouvelle sur les aspects logistiques. On gagnera en contrainte de temps et en capacité de livraison des repas dans les écoles. Espérons que tout se passe bien et qu'elle soit rapidement en fonction.*

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je voulais juste dire que c'est à l'échéance 2027, donc nous avons quand même du temps.*

### **Intervention de Michel NUNG**

*J'imagine que la procédure de création de la SPL va se faire maintenant et la mise en service de la cuisine centrale est prévue en septembre 2029, à la moitié du prochain mandat et ce sera le meilleur des cas, car c'est ce qui est annoncé dans le scénario le plus favorable.*

*Après, personnellement, je préfère expliquer mon vote, puisque moi je m'abstiendrai sur cette délibération, puisque je trouve que le plan d'affaires n'est pas forcément actualisé par rapport aux réalités et aux contraintes, voyant qu'à Tables communes tout un travail est déjà réalisé sur l'ensemble de ces enjeux, et j'espère que la création de la SPL sera l'occasion de perpétuer et de continuer le partenariat qu'on a avec Tables communes qui est un outil sur lequel la ville de Fosses a été une des communes participantes dans les premières heures, la ville a été dans la 3<sup>ème</sup> vague d'adhésions à l'époque.*

*C'est un travail auquel nous avons pleinement participé, non pas que je ne fasse pas confiance dans cette nouvelle structure, mais j'aurais préféré, par exemple, un syndicat à vocation unique plutôt qu'une société publique, cela nous aurait permis de garder la gouvernance et d'avoir des agents territoriaux dans ce syndicat, alors que dans le cadre d'une SPL, on aura des contrats de droits privés qui régiront les agents qui exerceront dans cet outil.*

*C'est une plus grande flexibilité, certes, une construction mais des interrogations sur lesquelles, moi, je n'ai pas encore complètement de réponses, sachant que bien évidemment, quand la société va ouvrir, elle aura besoin de se ressourcer et le modèle que Tables communes a été construit en créant des groupements d'achats, permet de mutualiser les achats, notamment avec la coopérative bio et avec d'autres partenaires, puisque je participe. Je vois l'agilité de Tables communes, malgré la grandeur qu'on prête, parce que certes, c'est le 1<sup>er</sup> syndicat intercommunal de France, il n'empêche qu'il nous a permis quand même d'ouvrir le marché de pain à notre boulanger local et il y a deux semaines, on a été interpellé par la Ferme de Basile pour des butternuts qui n'étaient pas commercialisables et Tables communes a accepté d'en acquérir 250 kg et d'écouler l'ensemble de leur production en surplus. Donc, ce sont des outils parce qu'on a une légumerie, parce qu'on a un partenariat avec la coopérative bio, parce qu'on arrive à avoir cette structuration.*

*Je ne fais pas le pari que la SPL échoue, au contraire, je lui souhaite une réussite, mais pour le moment, il me semble que les éléments ne sont pas complètement réunis pour voter pleinement et favorablement sur cette SPL puisque le modèle, pour moi, est loin d'être actualisé, du coup un peu sous-estimé, sauf si la Communauté d'agglomération, mais ce qui n'est pas le cas dans le plan d'affaires, c'est-à-dire que ça restera la vente des prestations, la vente des repas et l'achat des repas par les communes qui financeront le fonctionnement de La SPL.*

*Certes, l'agglomération met un gros investissement en payant le terrain, mais ensuite, on prendra un endettement et un emprunt de 8 millions d'euros pour le premier exercice et pour construire cette cuisine centrale.*

*Donc cette cuisine pèsera quand même sur notre poids, sans savoir non plus, les conditions de sortie de Tables communes, sachant que c'est un sujet que j'aurais aimé solder avant de me lancer sur la question de la SPL.*

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*C'est sûr, mais comme tu disais, on a quand même du temps devant nous, et on en a discuté et tu étais présent.*

*Donc, tout ce que tu as énoncé qui se passe avec Tables communes se passera également avec la SPL, puisque les circuits courts seront proposés et utilisés, la bio également, je pense que tout cela continuera.*

*Moi, j'y crois, en plus que c'est plus proche de nous. Avec Tables communes, on était en bout de circuit et ce n'était pas toujours facile.*

### **Intervention de Michel NUNG**

*Je relativiserai cette distance, puisque Tables communes ouvre une centrale à Tremblay-en-France en 2026 et cette cuisine centrale, on y travaille depuis le début du mandat de 2020, donc il nous a fallu presque six ans pour pouvoir la faire sortir, parce qu'il faut construire avec ceux qui produiront à l'intérieur et donc il faut avoir les équipes qui pourront passer commande et qui produiront.*

*On a bien vu les erreurs de conception de cuisine centrale et on a une ingénierie aujourd'hui parce qu'on n'en est pas à notre première cuisine centrale en tant que construction et que, effectivement ça amène énormément de réflexions, notamment sur la gestion des contenants réemployables.*

*Mais, comme je le dis encore une fois, mon abstention n'est pas un vote contre, c'est simplement le fait que j'é mets encore des réserves aujourd'hui, à l'heure actuelle, sur ce modèle et sur ce que ça présage. Ça ne veut pas dire qu'à terme je n'embrasse pas complètement et que je ne sois pas content, parce qu'effectivement, on avait des problèmes de logistique qui ont été largement résolus sur ce mandat, on a eu beaucoup moins de difficultés logistiques avec Tables communes, que sur le précédent.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce et notamment son livre II ;

Considérant l'intérêt de créer une société publique locale (SPL) pour la réalisation d'une unité centrale de production d'une capacité maximale de 20 000 repas / jour en liaison froide destinée à la restauration scolaire, aux crèches et établissements d'accueil des jeunes enfants et aux seniors, d'une légumerie / conserverie, d'une laverie et de services supports de formation / sensibilisation des personnels des membres de la SPL ;

Considérant que la création de cette SPL constitue une opportunité pour le territoire de Roissy Pays de France de :

- Maîtriser la qualité et la durabilité de la restauration collective.
- Favoriser les filières agricoles locales et l'économie circulaire,
- Mutualiser des moyens et générer des économies d'échelle.
- Créer un outil public performant, transparent, innovant.
- Répondre aux attentes sociétales en matière de santé, alimentation durable, pédagogie et insertion) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis ont souhaité s'associer pour porter ce projet de création d'un équipement de restauration collective ;

Considérant que pour la mise en œuvre opérationnelle de cette association, il a été décidé de créer une SPL qui a vocation à réaliser et gérer ces équipements ;

Considérant que la création de cette SPL suppose l'approbation de deux actes fondateurs : les statuts de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur et plan d'affaires) ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital de la société et de définir le montant des participations financières ;

Considérant que ce capital est constitué d'un apport de 50 000 euros correspondant à la valeur nominale de 50 000 actions de 1 euro, toutes en numéraire et que ce capital est réparti comme suit, entre les membres de la SPL :

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 11 000 € soit 22 % du capital.

- Sarcelles, Villeparisis, Louvres, Dammartin-en-Goële, Fosses, Arnouville : 3 500 € / commune, soit 7 % du capital par commune,
- Bonneuil-en-France, Juilly, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Survilliers : 2 250 € / commune, soit 4,5 % du capital par commune ;

Considérant également que la communauté d'agglomération apportera au capital le terrain d'implantation sur lequel seront édifiés les bâtiments de la cuisine centrale incluant une laverie, une légumerie / conserverie et des unités de formation, la valeur de ce terrain étant estimée à 2 000 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer une Société publique locale (SPL) de Restauration collective entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes de : Arnouville, Bonneuil-en-France, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis ;
- **APPROUVE** les actes constitutifs de la SPL : les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur, plan d'affaires) ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Fosses à hauteur de 7 % des actions, représentant 3500 euros ;
- **PRECISE** que le capital social de la SPL est fixé à 50 000 euros et qu'il est divisé en 50 000 actions de même catégorie, d'un montant de 1 euro chacune ;
- **PRECISE** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France apporte également au capital le terrain d'implantation sur lequel seront édifiés les bâtiments relatifs aux équipements de restauration collective (cuisine centrale, laverie, légumerie / conserverie et unités de formation), d'une valeur estimée de 2 000 000 € ;
- **PRECISE** que les actions seront entièrement libérées à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- **AUTORISE** le dépôt des fonds d'un montant de 3 500 € euros pour la libération des fonds de la commune sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque des Territoires, à la constitution de la société ;
- **DONNE** mandat à Madame la Maire, pendant la période de constitution de la société avant la signature des statuts et en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à l'effet de prendre tout acte nécessaire à sa constitution ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**3 ABSTENTIONS : MICHEL NUNG, DIDIER EISCHEN, VICTOR SOLSONA**

**La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

**QUESTION N°6 - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION (PPC) SUR LE QUARTIER DE LA GARE**

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

**Contexte**

*La commune est actuellement sollicitée par de nombreux opérateurs et promoteurs souhaitant développer des projets de construction sur le quartier de la gare (voir annexe). Ces sollicitations*

*interviennent alors même que la collectivité prévoit d'engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), destinée à redéfinir les orientations d'aménagement, de développement urbain et de préservation du cadre de vie.*

*Dans ce contexte transitoire, le cadre réglementaire actuel du PLU ne permet pas toujours de garantir une parfaite adéquation entre les projets proposés et les objectifs futurs de la commune.*

#### **Enjeux pour la collectivité**

*L'instruction de projets de construction sur la base du document d'urbanisme en vigueur présente un risque pour la collectivité, notamment :*

- *La réalisation d'opérations qui ne seraient pas compatibles avec les orientations d'aménagement envisagées dans le futur PLU ;*
- *Une urbanisation ponctuelle ou mal maîtrisée, susceptible de compromettre une vision d'ensemble et cohérente du secteur concerné ;*
- *Des difficultés ultérieures pour mettre en œuvre des choix d'aménagement structurants (mobilités, équipements publics, formes urbaines, densités, mixité des usages).*

*La commune doit donc se doter d'un outil lui permettant de sécuriser cette période intermédiaire.*

#### **Intérêt de la mise en place d'un périmètre de prise en considération**

*La mise en place d'un périmètre de prise en considération de projets, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, permettrait à la commune :*

- *De maîtriser temporairement le développement urbain sur un secteur stratégique ;*
- *D'éviter l'émergence de projets isolés ou insuffisamment réfléchis au regard des enjeux urbains, paysagers, environnementaux et fonctionnels ;*
- *De préserver les capacités d'aménagement futures, dans l'attente de la définition précise des règles et orientations du PLU révisé.*

*Ce dispositif ne constitue pas un gel définitif de l'urbanisation, mais un outil de régulation temporaire visant à garantir la qualité et la pertinence des projets à venir.*

#### **Conclusion et proposition**

*Au regard du nombre croissant de sollicitations de promoteurs et des enjeux stratégiques liés à la révision du PLU, il apparaît opportun pour la commune de fixer un périmètre de prise en considération sur le secteur concerné.*

*Les membres présent.es de la commission urbanisme-travaux réunie en sa séance du 15 janvier 2026 ont émis un avis favorable sur le principe et el périmètre concerné par ce zonage.*

#### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- ***D'ENGAGER les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur de la gare tel que défini sur le plan annexé à la présente note et ce dans l'attente de l'approbation du futur PLU,***
- ***D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents y afférents.***

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1 ;*

*Vu la délibération du 18 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*

*Considérant les enjeux liés à l'îlot Nord-ouest du quartier de la gare tel que défini sur le plan en annexe ;*

*Considérant que l'instruction de projets de construction sur la base du document d'urbanisme en vigueur présente un risque pour la collectivité, notamment :*

- La réalisation d'opérations qui ne seraient pas compatibles avec les orientations d'aménagement envisagées dans le futur PLU ;
- Une urbanisation ponctuelle ou mal maîtrisée, susceptible de compromettre une vision d'ensemble et cohérente du secteur concerné ;
- Des difficultés ultérieures pour mettre en œuvre des choix d'aménagement structurants (mobilités, équipements publics, formes urbaines, densité, mixité des usages).

Considérant qu'en conséquence de quoi, la commune souhaite se doter d'un outil pour sécuriser ses procédures en instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) permettant de reporter temporairement l'instruction des demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur des terrains inclus dans le périmètre défini,

Considérant que ce dispositif s'applique dès lors que les projets concernés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'une opération d'aménagement ;

Considérant le périmètre proposé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif ne constitue pas un gel définitif de l'urbanisation, mais un outil de régulation temporaire visant à garantir la qualité et la pertinence des projets à venir dans la perspective de la refonte du Plan Local d'Urbanisme, en permettant à la ville :

- De maîtriser temporairement le développement urbain sur un secteur stratégique ;
- D'éviter l'émergence de projets isolés ou insuffisamment réfléchis au regard des enjeux urbains, paysagers, environnementaux et fonctionnels ;
- De préserver les capacités d'aménagement futures, dans l'attente de la définition précise des règles et orientations du PLU révisé ;

Considérant l'avis favorable des membres présents de la commission urbanisme-travaux réunie en sa séance du 15 janvier 2026 sur le principe et le périmètre concerné par ce zonage.

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'instaurer un périmètre de prise en considération tel que délimité sur le plan joint en annexe conformément à l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents y afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°209 SITUÉE 25 RUE HONORE DE BALZAC**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Dans le cadre des ventes immobilières, le Service Urbanisme exerce un contrôle sur plan, des parcelles jouxtant le bien.*

*Ainsi, lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien sis 25 rue Honoré de Balzac, une intégration a été relevée.*

*Il s'agit de la parcelle AD n°209 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, située à l'arrière de cette propriété.*

*Lors de la commission urbanisme et travaux du mois de décembre dernier les élus ont validé la cession de cette parcelle.*

*Après information communiquée au notaire ainsi qu'aux propriétaires vendeurs, il nous a été confirmé que l'acquisition de la parcelle AD n°209 se régularisera avec les acquéreurs simultanément à la vente de cette propriété.*

*Le prix de la vente de cette parcelle est fixé sur la base de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 décembre 2025, soit 396 € (36€/m²).*

**Il est demandé au Conseil municipal de :**

- **CEDER au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AD n°209 d'une superficie de 11 m² au prix de 396 € ;**
- **AUTORISER Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 05 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°209 d'une superficie de 11 m² est intégrée à la propriété 25 rue Honoré de Balzac ;

Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 396 €, soit 36€/m² ;

Considérant que les propriétaires sont d'accord de régler auprès du notaire en charge de la vente de leur maison, les frais d'acquisition de la parcelle AD n°209 afin de régulariser cette situation ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AD n°209 d'une superficie de 11 m² au prix de 396 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°8 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> février 2026 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> janvier 2026 présenté en Conseil municipal du 17 décembre 2025.*

*Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, il est proposé :*

- **DE CREER :**
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,

- 1 emploi non permanent à temps non complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, affecté au poste d'assistante administrative et financière – service technique, à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- **DE SUPPRIMER**
  - 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien au service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> février 2026 présenté en Conseil municipal du 17 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus.
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Fin du Conseil municipal à 21 heures 15**

La secrétaire de séance,  
Léonor SERRE

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER